



Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5/7, rue Emile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu*

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26.

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjoints,
Claude BALLY – Daniel TORRES - Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Lionel VAIRAI – Céline MATHIEU – Jacqueline LARGE – Franck GIROUD – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Pascal PARENT – Fernand FERNANDES – Christine PONCET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Cendrine RIBIER à Christiane GRANJON – Robert GORGE à Christine PONCET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline MATHIEU.

DATE DE CONVOCAION : 19 janvier 2012.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Brigitte FOURNET, conseillère municipale de la liste « Vivons Saint Pierre » et précise qu'au jour de la séance aucun autre membre de la liste n'a accepté de siéger.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SÉANCES DES 10 NOVEMBRE ET 7 DÉCEMBRE 2011.

Monsieur Patrick MINCHELLA questionne sur les frais d'avocat et à quoi cela correspond.

Les procès-verbaux sont adoptés par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (C.Poncet et R.Gorge). Mme MURILLO ne prenant pas part au vote.

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 4^{ème} TRIMESTRE 2011.

Le compte rendu des délégations suscite différentes interventions de Mesdames MURILLO et PONCET.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

III – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2011.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, explique que, conformément à la loi 95-127 du 08/02/95, les conseils municipaux des communes de plus de 2000 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière et des cessions effectuées au cours de l'année.

Il présente à l'assemblée le bilan établi pour l'année 2011 :

➤ Délibération du 27/01/11

Achat de terrains chemin des Pâquerettes (22 m²) pour mise en place d'un poste de relevage des eaux usées,

- Délibération du 24/02/11 Cession de terrain à titre onéreux à l'entreprise MBS – ZAC « Les Portes du Dauphiné » (385 m² à 32 €/m²),
- Délibération du 10/11/11 Achat de la propriété Catinon – rue du Stade (197 000 €),
- Délibération du 10/11/11 Acquisitions de terrains à l'amiable – « Cros-Cassier » (4084 m²) – cession gratuite,
- Délibération du 07/12/11 Conventions de passage Rajat le Haut (frais d'enregistrement pris en charge).

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IV – CFAL NORD – DÉLIBÉRATION DE CADRAGE.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, propose à l'assemblée de reprendre la délibération prise lors du conseil élargi du 1^{er} décembre 2011 à Ternay, à savoir :

« Monsieur le rapporteur rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux que les secteurs du « Grand Est Lyonnais » (de Balan au Nord à Vienne au Sud) ainsi que des deux Rives du Rhône sont très fortement concernés par le projet de Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

*À ce titre, les élus des différents Conseils Municipaux présents se sont mobilisés depuis fin 2001 suite à un Débat Public organisé par l'ÉTAT du 15 octobre 2001 au 15 février 2002, sur le projet de contournement **autoroutier** de l'agglomération lyonnaise **auquel fut annexé par la suite le projet de contournement fret ferroviaire.***

Cette mobilisation a conduit à la création d'une association d'élus début 2002, l'association PARFER "Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire - les Elus Riverains", qui regroupe quelques 40 communes, des Députés, des Conseillers Régionaux, des Conseillers Généraux et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

*De l'avis propre de la Commission Particulière du Débat Public, organisatrice de ce débat, **le projet de contournement autoroutier a occulté le débat sur le contournement ferroviaire.***

Le caractère « tronqué » de ce Débat Public a également été attesté par la note de synthèse, établie par le cabinet SEMAPHORES, à la demande du maître d'ouvrage Réseau Ferré de France (R.F.F).

Nonobstant ces constatations, l'organisation d'un véritable Débat Public exclusivement consacré au projet CFAL n'a pas été accordée suite aux demandes des différents représentants des territoires impactés par ce projet, qui n'avaient pu pleinement s'exprimer lors du Débat Public conjoint.

*Par une décision en date du **16 mai 2003**, Monsieur le Ministre de l'Équipement, a arrêté un cahier des charges transmis par R.F.F concernant le projet CFAL, lequel comprend un **découpage du projet de CFAL en deux sections (Nord et Sud).***

Or, ce découpage en deux périmètres distincts du projet n'avait jamais été évoqué précédemment.

En effet, le Débat Public organisé sur le projet CFAL en 2001-2002 a porté sur une unique « Zone d'étude pour la recherche d'une solution ferroviaire », sans qu'il soit à aucun moment précisé que ladite zone pourrait être scindée en deux parties.

Cette décision ne reflète donc en aucune façon les enseignements du Débat Public, il s'agit d'une décision prise de façon totalement unilatérale par le maître d'ouvrage du projet, visant uniquement à soustraire temporairement un territoire sur lequel le projet ne trouvait aucune justification.

En outre, cette division du projet en deux secteurs comporte des incidences fondamentales sur la suite de l'élaboration du projet notamment en termes de cohérence.

En effet, si les contours du Secteur Nord ont été définis par la Décision en date du **16 mai 2003**, à l'inverse, le périmètre du Secteur Sud n'a été défini que par la Décision Ministérielle en date du **26 décembre 2005**, soit plus de **deux ans après**.

On peut dès lors également s'interroger sur la pertinence d'études menées sur un projet dont au moins la moitié de son périmètre n'est pas encore établi ne serait-ce que dans ses grandes lignes.

Dans le cadre de la concertation organisée en 2005 par RFF, il était mentionné dans le dossier remis aux participants :

« LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT PUBLIC

(...).

Le débat public a donné lieu à deux conclusions majeures :

- un avis favorable à l'amélioration de l'offre ferroviaire,
- **le refus, de la part des élus, associations et du public, d'un tracé situé à proximité des zones urbanisées, notamment dans le sud-est lyonnais.** »

Ainsi, il résulte des propres conclusions de RFF, qu'un tracé situé à proximité des zones urbanisées est très fortement contesté et même exclu par l'ensemble des acteurs du « Grand Est lyonnais ».

Cependant, le Ministre de l'Équipement a entendu, dans sa Décision en date du 26 décembre 2005, retenir le fuseau A, le tracé le plus à l'ouest et **le plus proche des zones urbanisées** du Grand Lyon, pour la partie Nord du contournement ferroviaire, sur le secteur du « Grand Est lyonnais ».

Ce choix est clairement antagonique aux enseignements du Débat Public et même aux objectifs initialement annoncés.

L'année 2005 a donc été pour nos communes, rassemblées sous l'égide de l'association PARFER, une année de mobilisations et de démarches juridiques.

Lundi 27 février 2006, Maître LACROIX du cabinet PETIT a déposé pour le compte de l'association PARFER une requête devant le Tribunal Administratif dans le but d'exercer un recours en excès de pouvoir contre la Décision Ministérielle du 26 décembre 2005.

Nous vous rappelons ci-dessous des extraits de ce recours.

L'incompétence du Ministre :

En effet, la loi du 13 février 1997, a donné au Ministre de l'Équipement, la compétence de fixer les grands principes du réseau ferré national mais en revanche a donné compétence à RFF sur les choix d'ordre technique.

En conséquence, le Ministre de l'Équipement n'était pas l'autorité compétente pour choisir le fuseau parmi les différentes hypothèses envisagées.

Le Débat Public :

La convention d'Aarhus ratifiée par le gouvernement français et 38 autres États le 25 juin 1998, adoptée en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations Unies et transposée par le décret n°2002-1187, en droit français, en date du 12 septembre 2002 expose notamment l'obligation de consulter de manière efficace et en temps voulu le public.

Or, le Débat Public qui a eu lieu en 2002 était de ce fait caduc, la population concernée par le contournement fret ferroviaire n'ayant été informée que tardivement et insuffisamment comme l'atteste le rapport établi par le cabinet SEMAPHORES.

De plus, les quelques avis recueillis au moment du Débat Public repris dans le dossier de consultation de 2005 énonçaient un refus, de la part des élus, associations et du public, d'un tracé situé à proximité des zones urbanisées. Donc, le choix du Ministre qui va **à l'encontre des avis du Débat Public**, est fait en violation de la convention d'Aarhus.

La Loi LOTI :

Cette Loi d'Orientation des Transports Intérieurs vise, entre autre, à améliorer la prise en compte des impératifs de sécurité et de protection de l'environnement ainsi que les coûts économiques réels et les coûts sociaux, dont ceux des atteintes à l'environnement.

En ce sens, le choix du Ministre de faire passer une infrastructure de transport et notamment de marchandises dangereuses :

- *en périmètres Z1 et Z2 de protection de sites SEVESO,*
- *en plein cœur d'une zone à fort potentiel environnemental notamment avec la Plaine de l'Ain ou le Parc de Miribel Jonage (Natura 2000),*
- *au cœur de puits de captage,*
- *ou en zone fortement urbanisée,*
- *avec un coût social élevé,*

ne prend pas en compte les objectifs de la loi LOTI.

Erreur manifeste d'appréciation :

*L'objectif initial du Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise était de fournir au **fret** une infrastructure **dédiée** pour permettre un réel **contournement de l'agglomération lyonnaise**.*

En ce sens le choix du Ministre ne répond pas à cet objectif, puisqu'à la date de sa mise en service, le fuseau A se trouvera en plein centre de l'agglomération lyonnaise et ne pourra donc pas consister en un contournement.

De plus, le périmètre retenu ne permet pas de répondre aux exigences techniques d'une telle infrastructure, notamment en raison des contraintes du territoire : contraintes géographiques, hydrogéologiques, environnementales, technologiques et du point de vue des populations impactées.

Voici, pour rappel, quelques uns des moyens que notre association a entendu faire valoir devant le Tribunal Administratif de Lyon à l'encontre de la Décision Ministérielle du 26 décembre 2005.

Notre association d'élus vise uniquement au respect et à la préservation du cadre de vie, de la sécurité et de la santé des populations du « Grand Est Lyonnais » et des communes riveraines des deux Rives du Rhône.

Le Tribunal Administratif de Lyon par ordonnance du 31 mars 2006 a estimé que le recours n'était pas recevable car aucune décision n'était opposable en l'état actuel du dossier « il ne s'agit que d'études ».

Cependant, nous sommes conscients qu'il convient de trouver une solution au problème du nœud ferroviaire lyonnais et à la saturation du réseau routier lyonnais, par un report modal important des flux de transit routier vers les infrastructures ferroviaires, ferroutage.

*Seulement, nous pensons que cela ne peut se faire que par la **recherche d'une solution globale** de contournement et une **meilleure répartition des flux de transit**, notamment vis-à-vis d'**autres modes de transport, dits doux**, tel que le **fluvial**.*

*Nous affirmons de plus, **l'indispensable mise en œuvre par l'ÉTAT d'une véritable politique nationale cohérente pour un transfert du Fret Routier vers le Fret Ferroviaire.***

*Par ailleurs, le mois de juin 2005 a permis aux populations concernées de participer à un **simili de Débat Public**, avec **l'organisation conjointe par les associations d'élus (PARFER) et de citoyens (FRACTURE) de trois réunions publiques** à Saint Priest, Saint Bonnet de Mure et Chaponnay. Celles-ci ont permis aux habitants du secteur d'exprimer leur position sur ce dossier et aux représentants de la Direction Régionale de l'Équipement et de R.F.F. présents à ces réunions, de l'entendre.*

*Ainsi, le projet de Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise aurait pu constituer en lui-même la **promesse d'un avenir meilleur** face aux problèmes de saturation*

du nœud ferroviaire lyonnais et une offre de substitution au tout routier, puisqu'il représente un maillage de la Magistrale Eco Fret.

Cependant les décisions arrêtées, notamment le choix le 26 décembre 2005 du fuseau A, en plein cœur de l'agglomération lyonnaise, ne permettent pas à ce projet de tenir ses belles promesses, mais au contraire **reproduisent les erreurs du passé**.

Comment passer sous silence le **tunnel de Fourvière** avec le passage de l'autoroute A7 à quelques centaines de mètres de la Place Bellecour ou **la Rocade Est**, dimensionnée comme une "Rocade des Villages", aujourd'hui saturée car transformée en Contournement Autoroutier de Lyon par l'Est, mais nous en reparlerons plus loin ...

Au surplus, un **Débat Public sur la politique des transports dans la Vallée du Rhône et l'Arc Languedocien** a été organisé du 27 mars au 26 juillet 2006 par la Commission Paritaire du Débat Public à la demande de l'ETAT. Cette demande conjointe du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer n'a apporté **aucune réponse** et aucune satisfaction aux acteurs du dossier.

En effet, la majorité des acteurs de la vie civile se sont prononcés **contre la réalisation de nouveaux projets** autoroutiers dans la Vallée du Rhône, préférant en cela un développement des modes de transports moins polluants et moins dévoreurs d'espace, comme le fluvial avec les fleuves Rhône et Saône, ou le ferroviaire avec les lignes historiques de la Vallée du Rhône ou la Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille.

Cependant, **les représentants de l'État n'ont pas semblé convaincus** par cette vision mais par contre affirmatifs quant à la réalisation en 2020 de la partie Sud du Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise.

Cet objectif temporel constitue une avancée qu'il convient de saluer mais il nous a malheureusement été impossible de connaître l'emplacement probable de cette infrastructure. **La Décision Ministérielle du 26 décembre 2005, définissant le périmètre Sud ne laisse présager aucune certitude quant au délai de réalisation de la seconde branche du CFAL et à son implantation.**

Toutefois, il est à noter que nombre d'instances se sont prononcées lors de la consultation sur la partie Nord du CFAL au printemps 2005 pour un **jumelage, sur la branche Sud, avec la Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille**, ligne réalisée il y a quelques années dans un souci de minimisation de l'impact sur l'environnement et les populations.

Dans un souci de réduire l'impact sur les lignes existantes devant supporter les augmentations temporaires de trafic, cette infrastructure devra se réaliser **conjointement à la partie Nord et le plus rapidement possible**.

Dans tous les cas, les Conseillers Municipaux lors d'un Conseil Municipal Extraordinaire élargi à Chaponnay, le jeudi 5 octobre 2006, se sont prononcés contre une augmentation de trafic sur les voies existantes, "Grenay – Saint Fons" et "Saint Fons – Vienne", risquant de créer un impact sur les populations riveraines.

Cependant, la **zone d'études du périmètre Sud comprend toujours des territoires à forts enjeux** pour lesquels, il ne pourra être fait **aucune concession** quant à l'implantation d'une ligne nouvelle ; seule une infrastructure en jumelage avec la Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille serait acceptable.

De ce fait, nous, représentants des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône, ne pouvons plus accepter d'être tenus à l'écart d'études et de vision d'ensemble sur des projets qui dessineront l'avenir de nos territoires et risqueront d'avoir des répercussions sur la santé et la sécurité de nos concitoyens.

Ainsi, le **5 octobre 2006, plus de 600 conseillers municipaux** représentant une population de plus de 300 000 habitants, **ont acté à l'unanimité des votants les points suivants** :

- d'autoriser les maires présents à engager au nom de leur commune toute action nécessaire à l'aboutissement de cet objectif dans le cadre de l'association PARFER.

- **de rejeter tout projet niant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » en termes, notamment, de santé et de sécurité.**
- **de rejeter tout projet créateur de risques sur le « Grand Est Lyonnais », zone à fort potentiel environnemental (zones Natura 2000) ainsi que d'une formidable richesse aquifère (zones de captage d'eau potable : 70% des réserves en eau de l'Agglomération Lyonnaise).**
- **de prendre acte de l'opposition des différents Conseils Municipaux présents à un projet ignorant la richesse environnementale et les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais ».**
- **de rejeter l'hypothèse de création de la plateforme multimodale sur la zone des 4 chênes pour des raisons de protection environnementale durable (nappe phréatique de l'Est Lyonnais)**
- **de rejeter le doublement de la ligne Lyon Chambéry et le renforcement de facto du trafic sur les voies ferrées existantes.**
- **de se prononcer pour une réalisation globale, la plus rapide possible, d'un réel contournement de l'agglomération lyonnaise du Nord au Sud, limitant l'impact sur les populations présentes et reliant le secteur d'Ambérieu en Bugey au Nord au secteur de Saint Rambert d'Albon au Sud par un tracé le plus à l'Est possible, en jumelage pour la branche Sud avec la Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille.**

Notre vision du projet de Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise s'articule autour d'une **vision trans-frontalière à vocation européenne des projets ferroviaires et non lyonno-rhonalpine** qui conduirait à reproduire les erreurs du passé que sont la Rocade Est et l'autoroute A7 en plein cœur de l'Agglomération.

Depuis un an, de nombreux projets ont vu le jour autour du nœud ferroviaire lyonnais et le dossier du Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise doit donc être apprécié à l'échelle d'une vision d'ensemble de la politique ferroviaire.

Les vocations premières du CFAL sont de **lutter contre le nœud ferroviaire lyonnais et d'offrir une alternative crédible et performante aux transporteurs de marchandises** pour faciliter le report modal et contribuer au développement économique de l'agglomération lyonnaise.

De ce fait, **ne pas considérer ce projet comme un élément structurant d'une politique d'ensemble** regroupant les projets de l'autoroute ferroviaire Perpignan Bettembourg, du déplacement de la plateforme d'Aiton dans le cadre de l'autoroute ferroviaire alpine mais également de mise en relation avec le **Lyon Turin fret**, de la réflexion engagée par différents partenaires sur l'avenir du **Port multimodal de Sablons / Salaise sur Sanne / Peyraud**, d'une démarche plus locale de réflexion sur le **déplacement de la plateforme de chantier combiné de Vénissieux / Saint Priest**, ou du questionnement sur l'avenir du **Site de Sibelin dans le cadre de la reconversion de la Vallée de la Chimie** au regard des objectifs du **Grenelle de l'Environnement** serait une **erreur manifeste d'appréciation**.

Or, la Direction Régionale de l'Équipement et Réseau Ferré de France mettent uniquement en avant les fonctionnalités de jonction voyageurs entre l'agglomération stéphanoise et la gare de Saint Exupéry et le raccordement au site de Sibelin, hub ferroviaire d'une entreprise commerciale.

Cependant, ces préoccupations ne doivent pas, à notre sens, entrer en ligne de compte à l'heure d'une décision structurante en matière d'aménagement du territoire qui orientera pour les prochaines années le **devenir des transports ferroviaires à l'échelle européenne**.

Les élus réunis ce jour, veulent au contraire permettre au Fret Ferroviaire de se développer en lui apportant un outil indispensable dont la réalisation ne doit pas être polluée par des fonctionnalités accessoires et incompatibles.

Les derniers rapports étudiés précédemment au vote du Grenelle de l'Environnement mettaient en avant l'**inadéquation qu'il existe dans la mixité des trafics fret et voyageurs**.

Actuellement, la hiérarchie des trafics classe le fret trans-national au dessus du transport de voyageurs, hormis par Grandes Lignes. Premièrement, vouloir vendre cette infrastructure comme un axe « voyageur » vient à l'encontre des dispositions européennes en matière de réglementation des transports.

De façon accessoire enfin, certaines voix s'étaient élevées, demandant que le fret circule hors des sillons voyageurs, notamment aux heures de pointe du trafic voyageurs, donc faire circuler le Fret la nuit.

Cependant, les derniers rapports remis à l'Assemblée Nationale dénotent **un vieillissement prématuré de l'infrastructure**, entraînant de nombreux retards ; le gestionnaire du réseau, n'ayant pas réalisé les dépenses d'entretien et de remise aux normes nécessaires depuis quelques années, ce qui deviendrait impossible avec des trains circulant jour et nuit.

De plus, en ce qui concerne Sibelin, les caractéristiques topographiques du site ne permettront pas d'accueillir des trains d'une longueur supérieure à 750 mètres, alors que les dispositions de loi découlant du Grenelle de l'Environnement viennent de porter la longueur maximale des trains de 750 à 1 000 mètres.

Aussi étant donné que **le site de Sibelin ne répond pas aux évolutions réglementaires**, qu'il n'aura d'autre incidence que de **créer un nœud ferroviaire à Givors dans les prochaines années**, il ne serait pas judicieux de lier une décision en matière d'aménagement du territoire à un choix économique fort contestable, allant à l'encontre de l'Histoire.

À la lecture de ces nombreuses observations, **les élus qui se sont réunis le 13 novembre 2008 à Mions, ont proposé le schéma suivant :**

- **privilégier une infrastructure ferroviaire dédiée au Fret** pour la rendre plus performante et limiter l'expansion du transport routier de marchandises en favorisant le report modal
- **privilégier la jonction de cette infrastructure avec les grands axes de transport ferroviaire de marchandises** et ce dans une logique de performance et d'efficacité (Autoroute Ferroviaire Perpignan Bettembourg, Autoroute Ferroviaire Alpine, Lyon Turin Fret en liaison avec l'axe fluvial que constituent les ports de Fos sur Mer et Sablons / Salaise sur Sanne / Peyraud)
- **en tout état de cause, privilégier un tracé hors de la zone urbanisée et à fort potentiel de développement que constitue le triangle Saint Fons, Vienne, Saint Pierre de Chandieu**

Ce schéma s'est donc traduit par la **préférence** apportée à l'une des sept hypothèses présentées par RFF, à savoir **l'hypothèse LGV – Valloire** qui présente les avantages suivants :

- **mettre en relation le Lyon Turin Fret, l'Autoroute Ferroviaire Alpine, l'Autoroute Ferroviaire Perpignan Bettembourg et le CFAL** en un seul lieu à proximité duquel une réflexion pourrait être engagée sur la localisation d'une plateforme présentant les fonctionnalités d'Aïton, de Sibelin et du chantier de Vénissieux Saint Priest pour un gain d'efficacité
- **mettre en liaison le port multimodal de Sablons / Salaise sur Sanne / Peyraud et la plateforme multimodale en prévision avec les grands corridors européens** par le biais d'une jonction directe au Lyon Turin Fret et à la Magistrale Eco Fret via la branche Sud du CFAL
- **dessiner les contours d'un réel Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise** qui lui permette de s'inscrire dans la logique des grandes Métropoles Européennes et prendre une place importante en matière de développement économique européen
- **libérer des sillons voyageurs sur les lignes historiques,**
- **réduire l'impact sur les populations et les risques sur la ressource en eau**

Ainsi, les élus réunis le 13 novembre 2008 ont décidé à l'unanimité :

- *d'autoriser les maires présents à engager au nom de leur commune toute action nécessaire à l'aboutissement de cet objectif dans le cadre de l'association PARFER*
- *de rejeter tout projet niant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône en termes, notamment, de santé et de sécurité*
- *de rejeter tout projet créateur de risques sur le « Grand Est Lyonnais » et les communes des deux Rives du Rhône, zone à fort potentiel environnemental (zones Natura 2000, Réserves Naturelles, Arrêtés de Protection de Biotope, différents sites classés en Espaces Naturels Sensibles ou ZNIEFF) ainsi que d'une formidable richesse aquifère (zones de captage d'eau potable : 70% des réserves en eau de l'agglomération lyonnaise)*
- *de prendre acte de l'opposition des différents conseils municipaux présents à un projet ignorant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône*
- *de prendre acte de la volonté des conseils municipaux présents, d'inscrire la zone des 4 chênes dans l'enveloppe verte à préserver, classement compatible avec la DTA de l'Agglomération Lyonnaise pour des raisons de protection environnementale durable (nappe phréatique de l'Est Lyonnais, SDAGE de l'Est Lyonnais)*
- *de rejeter le doublement de la ligne Lyon Chambéry et le renforcement de facto du trafic sur les voies ferrées existantes*
- *de se prononcer pour une réalisation globale, la plus rapide possible, d'un réel contournement fret ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, du Nord au Sud, impactant au minimum les populations présentes sur ce secteur et reliant le secteur d'Ambérieu en Bugey au Nord au secteur de Saint Rambert d'Albon au Sud par un tracé le plus à l'Est possible, dans le cadre de l'hypothèse Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille / Valloire présentée par Réseau Ferré de France.*

Cette délibération bien que notifiée en Préfecture, au Ministère et reprise dans les Conseils Municipaux des communes membres de PARFER n'a pas été prise en compte par les services de l'Etat.

Monsieur le Ministre des Transports a même par Décision en date du 15 avril 2009 acté le choix du fuseau A pour la partie Nord et demandé à R.F.F de poursuivre les études de la partie Sud sur le fuseau Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord.

Cette Décision Ministérielle a fait l'objet d'un nouveau recours déposé par Maître PYANET-PETIT auprès du Tribunal Administratif de Lyon pour le compte de l'association PARFER.

*Dans son mémoire déposé au Tribunal Administratif en date du 9 juin 2010, R.F.F. reconnaît que la Décision Ministérielle du 15 avril 2009 ne saurait même pas constituer une mesure préparatoire et « **qu'elle n'engage à rien** » (extrait de la page 8).*

Le Tribunal Administratif de LYON dans son ordonnance du 24 janvier 2011 a estimé que la Décision du 15 avril 2009 n'était pas attaquable selon le même principe

*Le 6 mai 2009, Monsieur le Préfet de Région, Jacques GERAULT, prenait un arrêté de prise en considération du fuseau d'études de la partie Sud tel que défini par la Décision Ministérielle du 15 avril 2009 qui « **n'engage à rien** ».*

*Monsieur le Préfet, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale alors en cours de consultation transmettait son Porter à Connaissance le 16 septembre 2009 et imposait la prise en compte du fuseau d'études du CFAL Sud défini par la Décision Ministérielle du 15 avril 2009 qui « **n'engage à rien** ».*

Le 23 décembre 2009, Messieurs Jean Louis BORLOO, Ministre d'Etat et Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat chargé des Transports ont par Décision commune approuvé les études d'Avant Projet Sommaire de la partie Nord et lancé les Etudes Préliminaires de la partie Sud du projet de CFAL.

L'association PARFER, dans le but d'économiser les finances de l'Etat n'a pas souhaité ester en justice contre cette Décision Ministérielle qui de jurisprudence désormais dite constante « **n'engage à rien** ».

Monsieur le Préfet de Région a par arrêté interpréfectoral en date du 20 juillet 2010 qualifié le Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise pour sa partie Nord de Projet d'Intérêt Général.

Dans le cadre de la consultation sur le tracé de la partie Nord du CFAL, une enquête publique a eu lieu du 26 avril au 3 juin 2011.

Malgré une mobilisation importante, plus de 12 500 avis défavorable et la présentation d'une contre proposition, la Commission d'Enquête a émis un avis favorable assorti de cinq réserves en date du 19 septembre 2011 dont un engagement sur la date de réalisation de la partie Sud du CFAL.

Lors des derniers rendez vous avec les Conseillers Techniques de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et de Thierry MARIANI à Paris, il a été répondu aux représentants de PARFER que le projet ne pourrait être remis en cause à ce stade et qu'ils ne seraient désormais plus reçus s'ils revenaient pour contester le projet.

Il est toutefois surprenant qu'un projet fondé sur des Décisions Ministérielles inattaquables car inopposables et qui « n'engagent à rien » de l'avis même de R.F.F ne puisse être remis en cause par des élus de la République.

Lors de ces derniers entretiens et au cours d'une réunion des Parlementaires du Rhône en Préfecture de Région fin octobre, une présentation sommaire des études préliminaires en cours sur la partie Sud du CFAL montre que **le projet aurait été profondément modifié.**

A titre d'exemple :

- 1) Le 23 mars 2006, Dominique PERBEN, alors Ministre des Transports demandait au Préfet de préciser à tous les acteurs que le projet ne comportait pas de variante de doublement de la ligne Grenay - Saint Fons.

Aujourd'hui :

Le projet prévoit le doublement de la ligne Grenay – Saint Fons
--

- 2) Le 3 avril 2007, Dominique PERBEN demandait à R.F.F de privilégier la recherche de fuseaux s'appuyant sur les emprises de la LGV Méditerranée et en tout état de cause d'exclure toute variante longeant le Val d'Ozon.

Lors du Comité de Pilotage du 8 octobre 2007, Monsieur le Préfet de Région confirmait que la Décision Ministérielle du 3 avril 2007 n'était pas remise en cause.

Aujourd'hui :

Le projet retenu longe le Val d'Ozon

- 3) Le 4 septembre 2008, Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat aux Transports définissait une carte présentant plusieurs variantes dont le fuseau Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord

Aujourd'hui :

Le projet sortirait du fuseau Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord

- 4) Le 15 avril 2009, Dominique BUSSEREAU décidait de privilégier le fuseau « Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord car présentant l'avantage d'une forte proportion de passage couverts, ce qui génère un plus faible effet de coupure et permet une meilleure insertion dans les territoires.

La consultation lancée par les services de l'Etat et R.F.F de novembre 2008 à février 2009 s'est basée sur des hypothèses de fuseaux définis avec des zones couvertes.

Les acteurs consultés se sont prononcés sur des projets présentant des zones couvertes et ont notamment mis en avant ce point dans leurs choix respectifs.

Aujourd'hui :

Le projet ne serait plus en tranchées couvertes

Au vu de ces derniers éléments, les élus présents ce soir, entendent renouveler l'engagement pris devant les populations les 5 octobre 2006 et 13 novembre 2008 et montré leur détermination dans ce dossier.

La manifestation du 5 novembre à Saint Romain en Gal avec plus de 2 000 personnes mobilisées a démontré une nouvelle fois que les populations n'abdiquent pas et ne changent pas d'avis, ELLES.

Aussi, Mesdames, Messieurs les élus, je vous invite à voter d'une seule main les points suivants :

- **Rejeter tout projet niant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône en termes, notamment, de santé et de sécurité**

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Rejeter tout projet créateur de risques sur le « Grand Est Lyonnais » et les communes des deux Rives du Rhône, zone à fort potentiel environnemental (zones Natura 2000, Réserves Naturelles, Arrêtés de Protection de Biotope, différents sites classés en Espaces Naturels Sensibles ou ZNIEFF) ainsi que d'une formidable richesse aquifère (zones de captage d'eau potable : 70% des réserves en eau de l'agglomération lyonnaise)**

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Prendre acte de l'opposition des différents conseils municipaux présents à un projet ignorant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône**

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Prendre acte de la volonté des conseils municipaux présents, d'inscrire la zone des 4 chênes dans l'enveloppe verte à préserver, classement compatible avec la DTA de l'Agglomération Lyonnaise pour des raisons de protection environnementale durable (nappe phréatique de l'Est Lyonnais, SDAGE de l'Est Lyonnais)**

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Rejeter le doublement de la ligne Lyon Chambéry et le renforcement de facto du trafic sur les voies ferrées existantes**

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Vous prononcer pour une réalisation globale, la plus rapide possible, d'un réel contournement fret ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, du Nord au Sud, impactant au minimum les populations présentes sur ce secteur et reliant le secteur d'Ambérieu en Bugey au Nord au secteur de Saint Rambert d'Albon au Sud par un tracé le plus à l'Est possible, dans le cadre de l'hypothèse Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille / Valloire présentée par Réseau Ferré de France.**

Pour :

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus. »

Pour Extrait Conforme,
TERNAY,
Le 01/12/2011,
Les Maires »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal de St Pierre-de-Chandieu, **A L'UNANIMITÉ**,

- **reprend la délibération de cadrage à son compte,**
- **décide de l'inscrire au registre des délibérations de la commune.**

V – COMPOSITION DE LA C.I.A.F. – CFAL NORD.

Monsieur le Maire fait connaître que, par lettre du 5 octobre 2011, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à réunir le conseil municipal afin qu'il procède à l'élection des propriétaires fonciers appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

1°) Élection par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie du 27 décembre 2011 au 14 janvier 2012 et a été inséré sur le site internet de la commune.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Monsieur Paul QUINON, né le 11/04/1942,
- Monsieur Serge PIOLAT, né le 10/09/1954,
- Monsieur Pierre BLANCHET, né le 05/12/1950.

Ils répondent aux différents critères définis par le Code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- Être propriétaire de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Avoir atteint l'âge de la majorité.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après **qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées : NÉANT.**

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Monsieur Paul QUINON, titulaire,
- Monsieur Serge PIOLAT, titulaire,
- Monsieur Pierre BLANCHET, suppléant,

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Véronique MURILLO, conseillère municipale, déclare ne pas vouloir prendre part au vote.

Le nombre de votants étant de 25, la majorité requise est de 13 voix.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Paul QUINON 23 voix
- Monsieur Serge PIOLAT 23 voix
- Monsieur Pierre BLANCHET 23 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au premier tour de scrutin,

- Monsieur Paul QUINON,
- Monsieur Serge PIOLAT,

sont élus membres titulaires et

- Monsieur Paul QUINON

est élu membre suppléant.

2°) Désignation par le Maire du représentant du conseil municipal au sein de la commission.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, il appartient à Monsieur le Maire de décider de la représentativité du conseil municipal au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Au sein de la commission communale, est invité à siéger :

- Le Maire,
- ou, à défaut, un des conseillers municipaux désigné par le Maire.

En conséquence, Monsieur le Maire décide :

- de désigner Monsieur Didier FLORET, adjoint délégué chargé de l'Agriculture et de l'Environnement, comme représentant du conseil municipal.

VI – EXERCICE 2012 – DÉCISION N° 1/2012 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS.

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les ouvertures de crédits à intervenir au budget principal de la commune (section investissement) :

Chapitre Article Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
204 2041582 822	SYVOM OZON Participation communale travaux VRD 2011	400 000,00	27 276358 822	Remboursement TVA par le SYVOM DE L'OZON (travaux exercice 2011)	178 000,00
27 276358 822	Avances de la TVA au SYVOM sur travaux du programme 2011	100 000,00	10 10222 01	FCTVA 2012 (sur dépenses 2011)	322 000,00
	TOTAL	500 000,00		TOTAL	500 000,00

Adopté à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines manifestations à venir notamment les « journées du vin et des produits du terroir » les 4 et 5 février 2012.

Madame Véronique MURILLO informe avoir eu connaissance par la Directrice de l'Ecole Maternelle de problèmes d'étanchéité au niveau des portes d'entrée suite à la construction de l'auvent.

Monsieur Bernard FRANCES répond que la réception du chantier va n'avoir lieu que dans quelques semaines car, suite à des malfaçons, il a fallu faire refaire cet auvent.

Madame Chantal PALME, Présidente du Comité de Jumelage, demande s'il serait possible d'envisager un projet avec le Conseil Municipal des Enfants et leurs homologues Allemands (exemple : vidéo conférence).

Madame Christine PONCET réitère sa demande afin de connaître le coût et bénéfice concernant la Revue Légende d'Automne en Fête.

Monsieur Richard BRIEL répond que les frais n'ont pas été amortis mais que le déficit est bien moins important que pour le spectacle « ABBA ». En tout état de cause, le culturel n'est pas fait pour être bénéficiaire. Il précise qu'aucune décision n'a été imposée à la Commission Culturelle et que tout est décidé en concertation.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Raphaël IBANEZ



Ville de St Pierre-de-Chandieu

BP 4 – 5/7, rue Emile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2012

L'an deux mille douze, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26.

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjointes,
Cendrine RIBIER – Claude BALLY – Daniel TORRES – Corinne LECLAIRE – Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Véronique MURILLO – Lionel VAIRAI – Céline MATHIEU – Jacqueline LARGE – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Pascal PARENT – Robert GORGE – Christine PONCET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Annick BADIN à Raphaël IBANEZ – Franck GIROUD à Robert LEROY – Fernand FERNANDES à Pascal PARENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline MATHIEU.

DATE DE CONVOCATION : 16 février 2012.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2012.

Madame Christine PONCET regrette que ses observations concernant le coût des illuminations 2011 n'aient pas été transcrites dans le procès-verbal. Pour cette raison, elle s'abstiendra lors du vote.

Madame Véronique MURILLO fait part de sa décision de ne pas prendre part au vote, car elle considère que le règlement intérieur du Conseil Municipal n'est pas respecté lorsque les réclamations ne sont pas mentionnées dans le procès-verbal.

Adopté par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (R.Gorge et C.Poncet), Madame MURILLO ne prenant pas part au vote.

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Monsieur Francis CLERGEOT, doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2011 de la commune qui sont les suivants** :

	Section fonctionnement Dépenses	Section fonctionnement Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Résultats de l'exercice	4 195 774,34 €	7 399 598,08 €	4 909 516,51 €	8 614 148,98 €
Excédent de l'exercice		3 203 823,74 €		3 704 632,47 €

Au vu des excédents constatés, le Conseil Municipal :

- **décide d'affecter la somme de 2 809 167,53 € à la section investissement** (article 1068 – réserves)
- **dit que le report à nouveau créditeur de la section fonctionnement est fixé à 394 656,21 €** (article 002 – excédent reporté).

Adopté par 22 voix POUR – 1 voix CONTRE (V.Murillo) et 2 ABSTENTIONS (R.Gorge et C.Poncet) - (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.

Monsieur Francis CLERGEOT, doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'eau potable qui sont les suivants :

	Section exploitation Dépenses	Section exploitation Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Résultats de l'exercice	85 964,61 €	245 743,69 €	483 876,75 €	1 024 471,61 €
Excédent de l'exercice		159 779,08 €		540 594,86 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice = 142 746,14 € en section investissement.

Le report à nouveau créditeur de la section exploitation reste fixé à 17 032,94 €.

Adopté par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (V.Murillo) - (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Monsieur Francis CLERGEOT, doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du Compte Administratif 2011 du service de l'assainissement qui sont les suivants :

	Section exploitation Dépenses	Section exploitation Recettes	Section investissement Dépenses	Section investissement Recettes
Résultats de l'exercice	48 360,11 €	116 228,78 €	512 531,02 €	815 749,13 €
Excédent de l'exercice		67 868,67 €		303 218,11 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice = 64 674,89 € en section investissement.

Le report à nouveau créditeur de la section exploitation reste fixé à 3 193,78 €.

Adopté par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (V.Murillo) - (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

V – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR – COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par les Receveurs, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR – SERVICE DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VII – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par les Receveurs, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VIII – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012.

Intervention de Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des finances :

1 – L'eau potable :

Excédent net d'exploitation pour 2011: **17 032, 94 €.**

L'excédent est encore faible cette année. Comme pour l'an passé, ce faible excédent s'explique par des reports de crédit importants sur 2012 (**683 341 €**).

Les budgets prévus les années précédentes ont permis en 2011 la poursuite des travaux engagés sur le réseau eau potable. Ces investissements se poursuivront en 2012, mais **les montants des surtaxes communales pour l'eau ne seront pas augmentés.**

2 - L'assainissement :

Excédent net d'exploitation pour 2011: **3 193 ,68 €.**

Le raisonnement est le même que pour l'eau, avec là aussi des reports sur 2012 (**367.893 €**).

Les montants des surtaxes seront également maintenus en 2011 pour l'assainissement.

3 - La Commune :

Excédent net de fonctionnement pour 2011 : **394 656,21 €.**

Malgré la récente réforme de la taxe professionnelle en 2011, les recettes ont bien été conformes à nos prévisions (même 2% supérieures).

Notre commune est toujours en bonne santé financière (l'emprunt diminue et sera soldé en 2017, à raison d'environ 350 000 € de remboursement annuel).

Pour 2012, à l'heure actuelle nous n'avons toujours pas eu communication de la totalité des montants de nos ressources. Néanmoins et en dehors des reports (pour mémoire à **6 513.800 €**), nous envisageons les investissements suivants :

• Extension de la MJC (Complément)	1 000 000 €
• Solde du programme des ateliers municipaux	700 000 €
• Aménagement RD 149	200 000 €
• Etudes et travaux pour l'étanchéité SVP	200 000 €
• Réaménagement de la place Ch de Gaulle	300 000 €
• Réserves foncières	400 000 €
• Travaux SYVOM 2012	700 000 €

Ce budget ne nécessite pas de ressource supplémentaire.

La part communale des impôts locaux (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière) pour 2012 ne sera donc pas augmentée.

L'assemblée prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IX – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que par délibération en date du 8 octobre 2009, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention avec le Service Public de l'Emploi, pour un poste d'adjoint administratif en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), à temps complet, pour le service Ressources Humaines.

Un agent avait été nommé dont le contrat se termine au 31 mars 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème} à pourvoir à compter du 1^{er} avril prochain.

ADOPTÉ, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (V.Murillo) et 6 ABSTENTIONS (R.Gorge – C.Poncet – P.Parent – P.Minchella – C.Palme – F.Fernandes).

X – CESSIONS GRATUITES – CHEMIN DES VIGNES.

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Vignes et pour être en conformité avec les directives relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, il a été nécessaire de réaliser un trottoir sur la VC n° 8.

Des cessions de terrains se sont avérées indispensables, dont certaines correspondaient à des alignements délivrés antérieurement à l'opération, au moment de l'obtention des permis de construire.

Il convient de régulariser ces cessions par un acte notarié et Monsieur Francis CLERGEOT demande à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager les démarches auprès de l'étude notariale de Saint Pierre de Chandieu et de prendre en charge les frais afférents.

Monsieur CLERGEOT précise qu'il s'agit de cessions gratuites. La liste des propriétés concernées est jointe à la présente notice.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte et valide les cessions gratuites de terrains nus (alignements de voirie) signées par les 31 riverains du chemin des Vignes,**
- **Charge le Maire d'engager les démarches auprès de l'Etude Notariale de Saint Pierre-de-Chandieu,**
- **Dit que les dépenses afférentes (notaire, géomètre) seront à la charge de la commune.**

XI – TAXES DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES.

Monsieur Francis CLERGEOT, adjoint délégué chargé de la voirie et des réseaux, rappelle la délibération du 11 décembre 2001 fixant à 800 € le montant de la TRE (Taxe de Raccordement à l'Égout).

Il présente la liste des nouveaux assujettis au réseau d'assainissement public, situés chemin de Chantemerle et chemin des Pâquerettes, qui auront l'obligation de se raccorder effectivement au réseau dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Le Maître d'œuvre a établi la liste des bénéficiaires, qui sera jointe à la présente délibération.

Le montant de la TRE sera réclamé à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

- **Approuve la liste des nouveaux raccordés (ou raccordables) au réseau d'assainissement collectif,**
- **Arrête le nombre des débiteurs de la taxe de raccordement de 800 € à 16 dont la liste (noms et adresse) sera annexée à la présente délibération,**
- **Dit que ladite taxe sera à verser dans les caisses du Trésor Public – budget de l'assainissement – exercice 2012.**

XII – INSTALLATIONS CLASSÉES – AVIS SUR DOSSIER DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « CEMEX GRANULATS RHÔNE MÉDITERRANÉE ».

Monsieur Didier FLORET, adjoint délégué chargé de l'environnement, présente le dossier déposé par la société « CEMEX GRANULATS RHONE MÉDITERRANÉE », en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « Les Quinonières ».

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 29 février 2012, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Considérant que rien ne s'oppose au renouvellement de cette autorisation d'exploiter,

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR – 1 voix CONTRE (V.Murillo) et 2 ABSTENTIONS (R.Gorge et C.Poncet), émet un AVIS FAVORABLE au dossier présenté par la Société « CEMEX GRANULATS RHÔNE MÉDITERRANÉE ».

XIII – INSTALLATIONS CLASSÉES – AVIS SUR DOSSIER DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « CARRIÈRES DE SAINT PIERRE ».

Monsieur Didier FLORET, adjoint délégué chargé de l'environnement, présente le dossier déposé par la société « LES CARRIÈRES DE SAINT PIERRE », en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Les Quinonières » et « La Forêt de l'Aigue ». Il précise que cette société est issue de l'association de CEMEX GRANULATS et CARRIÈRES DU CHEVAL BLANC déjà installées sur le territoire de la commune.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 29 février 2012, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette autorisation d'exploiter,

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR – 1 voix CONTRE (V.Murillo) et 2 ABSTENTIONS (R.Gorge et C.Poncet), émet un AVIS FAVORABLE au dossier présenté par la Société « LES CARRIÈRES DE SAINT PIERRE ».

XIV – QUESTIONS DIVERSES.

Aucune délibération n'est inscrite à l'ordre du jour au titre des Questions diverses.

XIV – INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire donne quelques dates à retenir :

- Commission Finances 6 mars 2012,
- Carnaval 16 – 17 et 18 mars 2012,
- Prochain Conseil Municipal Jeudi 22 mars 2012.

▪ Madame Véronique MURILLO interroge le Maire sur le devenir de l'Hôtel Formule 1 car des travaux sont en cours.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un nouvel hôtel. Monsieur Bernard FRANCES indique que la structure existante est conservée et que les modifications apportées ne font pas l'objet d'un permis de construire, mais d'une déclaration préalable.

▪ Monsieur Robert GORGE demande la destination de poteaux en T implantés dans la plaine.

Monsieur Patrick MINCHELLA informe qu'il s'agit de permettre aux rapaces de se poser pour procéder à la destruction des nuisibles.

▪ Monsieur Robert GORGE signale que des bungalows ont été déposés à même le sol sur le chemin de Satolas.

▪ Madame Chantal PALME demande si l'entretien des chemins de la plaine se poursuit.

Monsieur Francis CLERGEOT répond que celui-ci se fait principalement par empierrage, car en raison de leur état, il faudrait investir une très grosse somme pour les remettre entièrement à neuf.

▪ Madame Véronique MURILLO demande pourquoi un marché a de nouveau été signé pour le passage du POS en PLU alors qu'il y en avait déjà eu un. Elle demande le coût de cette transformation du POS.

Monsieur le Maire répond que le passage du POS en PLU est un dossier très important et qu'il convient de se faire aider par un assistant au maître d'ouvrage. En ce qui concerne le coût, celui-ci sera connu lorsque l'ouverture des plis aura été faite et le choix du candidat déterminé.

▪ Madame Christine PONCET demande à ce que le budget 2012 « communication » soit revu à la baisse, car il est trop important.

Elle déplore que les renseignements donnés en commission soient erronés. Il avait été dit que le nouveau site internet ne devait rien coûter à la commune alors qu'une personne intérimaire a été embauchée pour sa création.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette personne a été engagée pour 3 mois en intérim pour faire face au surcroît d'activité de fin d'année et que le site Internet a été réalisé en interne.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

.....
Le Maire,
Raphaël IBANEZ



Ville de St Pierre-de-Chandieu

BP 4 – 5/7, rue Emile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MARS 2012

L'an deux mille douze, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu dûment convoqué, s'est réuni **en session extraordinaire** à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26.

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL — Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Danielle NICOLIER, Adjoints,
Claude BALLY – Daniel TORRES – Philippe TRIBAUT – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO — Lionel VAIRAI – Céline MATHIEU — Franck GIROUD – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Fernand FERNANDES — Christine PONCET, Conseillers municipaux.

ABSENTS : Cendrine RIBIER.

POUVOIRS : Annick BADIN à Raphaël IBANEZ – Didier FLORET à Corinne LECLAIRE – Robert LEROY à Franck GIROUD – Jacqueline LARGE à Philippe TRIBAUT – Pascal PARENT à Chantal PALME – Robert GORGE à Christine PONCET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline MATHIEU

DATE DE CONVOCAATION : 7 mars 2012

I – DROIT DE PRÉEMPTION – PROPRIÉTÉ MARTIN/LESSAULT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 213-2 et R 213-5 à R 213-15,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 03/12/1987 et 26/01/1989, instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et NA de la Commune,

Vu la D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) déposée **le 18 janvier 2012** par Maître Olivier PETUREAU, Notaire à Vaulx en Velin, concernant la propriété bâtie appartenant à Monsieur MARTIN Denis et Madame LESSAULT Delphine, cadastrée section AO 158 – 159 - 160 pour une superficie de 1211 m², au 33 avenue Amédée Ronin, **au prix de 500 000 € plus commission d'agence de 17 940 €**,

Vu le projet de la commune de réaliser une « Maison Pour tous » destinée à abriter un centre de loisir pour les enfants de 6/12 ans, un foyer pour les 12/17 ans et des activités culturelles pour adultes et adolescents,

Vu le programme d'architecture et d'ingénierie détaillée établi par le bureau d'études AGH et mis à jour au 28/11/2011, relatif à la construction d'une « Maison pour Tous »,

Vu le courrier du 19 Janvier 2012, sollicitant l'avis des Domaines (DGFP – DRFP division missions domaniales),

Considérant la visite sur les lieux de Monsieur l'Inspecteur des Domaines, le 24/02/2012,

Considérant qu'à la date du 6 Mars 2012, aucune réponse écrite n'a été transmise à nos services,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette propriété située au centre du village, proche des écoles, restaurant scolaire, bibliothèque, salles polyvalentes, stationnements et dont la surface et la configuration correspondent parfaitement au projet de réalisation future d'une « Maison pour Tous »,

Considérant que le prix proposé de 500 000 euros + 17 940 € de commission d'agence, soit 517 940 euros ne peut être accepté et qu'il convient de proposer un prix,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'utiliser son droit de préemption sur ce bien et de faire une offre de 372 060 euros + 17 940 euros de commission d'agence, soit un total de 390 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes V. MURILLO, C.PONCET et Mr GORGE) :

- **D'EXERCER son droit de préemption sur la propriété cadastrée AO 158 – 159 – 160 appartenant à Mr MARTIN et Mme LESSAULT,**
- **DE FAIRE UNE OFFRE au prix de 372 060 € + commission d'agence de 17 940 €, soit un total de 390 000 €,**
- **CHARGE le Maire d'engager les formalités correspondantes ultérieures.**

Questions de l'assemblée

▪ Madame Véronique MURILLO évoque la superficie du terrain de l'actuelle MJC. Elle pense que celui-ci est suffisant. Elle dit avoir consulté en Mairie le rapport établi par le « programmiste » et qu'il n'est pas précisé que la MJC devait se situer ailleurs.

Elle demande le montant de l'évaluation des Domaines, car pour 118 m² de plus que le terrain actuel, elle regrette que l'on dépense 390 000 €.

Le Maire répond qu'à ce prix, la Commune ferait une très bonne affaire si la vente se concrétisait.

▪ Madame Christine PONCET estime que le débat ne sert à rien, car le Maire a la majorité. Elle regrette le fait qu'il faille travailler en dernière minute, sans visibilité.

Elle estime que le lieu actuel de la MJC est mieux situé, et le fait de ne pas connaître l'avis des Domaines lui pose problème.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas faute d'avoir harcelé le service des Domaines, qui ont été sollicités dans les temps et que dans ce type d'opération, nous devons respecter des délais qui sont incompressibles.

Il précise que cette démarche englobe également la vision de la municipalité concernant la maîtrise de l'urbanisme, qui passe obligatoirement par la maîtrise du foncier.

Madame PONCET rappelle qu'elle attend toujours la réponse concernant le nombre de carrières sur notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le sujet de cette séance, mais que cette réponse sera donnée prochainement par l'adjoint concerné.

- Monsieur Patrick MINCHELLA confirme qu'il pourrait s'agir d'une bonne opération pour la commune et que de toute façon, la propriété, donc le foncier, de l'ancienne MJC est toujours la propriété de la Municipalité.

Il suppose que le prix proposé (500 000 €) laisse présager une opération immobilière et qu'il est préférable de pouvoir la contrôler et non pas la subir.

Monsieur le Maire est bien conscient du besoin de logements à Saint Pierre de Chandieu. D'ailleurs des projets de construction sont en cours, notamment en continuité de la Résidence « Le Cadran ».

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.



Le Maire,
Raphaël IBANEZ



Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu*

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Danielle NICOLIER, Adjointes,
Philippe TRIBAUT – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Céline MATHIEU – Jacqueline LARGE – Franck GIROUD – Patrick MINCHELLA – Christian LACROIX - Fernand FERNANDES – Robert GORGE – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Annick BADIN à Raphaël IBANEZ – Didier FLORET à Corinne LECLAIRE – Claude BALLY à Richard BRIEL - Daniel TORRES à Christiane GRANJON – Robert LEROY à Franck GIROUD – Chantal PALME à Patrick MINCHELLA – Pascal PARENT à Fernand FERNANDES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline MATHIEU

DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2012.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2012

Madame Véronique MURILLO déplore que ses observations ne soient pas retranscrites et ne prend donc pas part au vote.

Madame Christine PONCET regrette également le manque de transcriptions de leur décision d'abstentions.

ADOPTE par 24 voix POUR – 2 voix CONTRE (C. Poncet et R. Gorge) - V. Murillo ne prenant pas part au vote.

II – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2012

Madame Véronique MURILLO fait part de son intention de ne pas prendre part au vote.

ADOPTE par 24 voix POUR – 2 voix CONTRE (C. Poncet et R. Gorge) - V. Murillo ne prenant pas part au vote.

III – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, expose à l'assemblée, que par courrier du 05 Janvier 2012, Madame Brigitte FOURNET, membre de la liste « Vivons Saint Pierre », a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère municipale.

Les suivants sur la liste (Madame Charlotte BARTHOLLET, Monsieur Roger GOURBEYRE et Madame Pascale MARTEL) ont été sollicités et ont successivement refusé de siéger.

Monsieur Christian LACROIX a accepté de siéger au sein du conseil municipal (courrier du 20/02/2012).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer Monsieur Christian LACROIX, domicilié 21 Chemin du Renonceau, en qualité de Conseiller municipal de la liste « Vivons Saint Pierre ».

Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IV – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 29/09/2011, RELATIVE A LA MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, présente le courrier de remarques reçu de Monsieur le Préfet, relatif à la délibération n° 2011-8-3 du 29/09/2011, par laquelle le Conseil Municipal avait modifié les membres des commissions municipales, suite à l'élection d'un nouvel Adjoint.

(extraits du courrier de Mr le Préfet :

« Il s'avère que leur composition ne peut pas être remise en cause en cours de mandat, sauf cas de suppression. Ainsi, la CAA de Marseille, dans un arrêt du 31/12/2003, a jugé » qu'en l'absence de dispositions y dérogeant expressément et sauf cas de la suppression de la commission, le mandat des membres de la commission ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal. «

« Je vous serais obligé de bien vouloir inviter le conseil municipal à retirer la délibération du 29/09/2011 ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Retirer la délibération N° 20116863 du 29/09/2011 et de procéder ultérieurement, à la suppression et à la recomposition des commissions municipales.

ADOPTÉ par 24 voix POUR et 2 abstentions (Madame MURILLO ne prenant pas part au vote).

V – SUPPRESSION ET CRÉATION DE NOUVELLES COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour faire suite à la précédente délibération, Monsieur le Maire propose :

- De supprimer la délibération du Conseil Municipal du 5 Novembre 2009 portant modification du nombre de commissions municipales et créant 14 commissions municipales ;
- De créer 5 commissions municipales, qui seront composées de 8 membres, à la représentation proportionnelle, à savoir :
 - 6 membres de la liste majoritaire « Union pour St Pierre » titulaire de 20 sièges / 27
 - 1 membre de la liste « Vivons St Pierre » titulaire de 5 sièges /27
 - 1 membre de la liste « Réagissons pour St Pierre » titulaire de 2 sièges /27.

Les nouvelles commissions municipales seront intitulées :

- ÉCONOMIE
- VIE LOCALE
- URBANISME & ÉQUIPEMENTS
- ÉDUCATION & EMPLOI
- VIE RURALE

La désignation des membres sera effectuée lors du prochain Conseil Municipal, à bulletin secret.

ADOPTÉ, par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE (V. Murillo, R. Gorge et C. Poncet) et 5 ABSTENTIONS (P. Minchella, C. Palme, P. Parent, F. Fernandes et C. Lacroix).

VI – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que par délibération en date du 03/06/2008, l'assemblée avait approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pour tenir compte de la création de nouvelles commissions municipales (Cf. délibération précédente), il convient de modifier ce règlement.

Monsieur le Maire dépose sur la table le projet de nouveau règlement intérieur qui a été joint à la convocation et qui sera, après son approbation, inscrit au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Préfet.

ADOPTÉ, par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE (V. Murillo, R. Gorge et C. Poncet) et 5 ABSTENTIONS (P. Minchella, C. Palme, P. Parent, F. Fernandes et C. Lacroix).

VII – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2012 soumis à la commission « Finances » le 6 mars 2012.

Il donne le détail par article des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, qui s'équilibrent respectivement à la somme de 7 077 656.21 € et de 10 292 800,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve le budget 2012, chapitre par chapitre, ainsi que ses annexes. Il précise que les résultats de l'exercice 2011 ont été intégrés dans ce budget.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT : 7 077 656.21 €

A) DÉPENSES

Chapitres 011 – 012 – 014 - 023 et 042	Adopté par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (V. MURILLO) 2 ABSTENTIONS (R. GORGE et C. PONCET)
Chapitre 65 (sauf article 6574)	Adopté par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (V. MURILLO) 2 ABSTENTIONS (R. GORGE et C. PONCET)
Article 6574 – « subventions »	24 voix POUR (3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote (Mmes BALLY, PALME, LECLAIRE)
Chapitres 66 et 67	Adopté par 24 voix POUR 1 voix CONTRE (V. MURILLO) 2 ABSTENTIONS (R. GORGE et C. PONCET)

B) RECETTES

Chapitres 013 – 042	25 voix POUR 2 ABSTENTIONS (R. GORGE et C. PONCET)
Chapitres 70 à 78 et 002	25 voix POUR 2 ABSTENTIONS (R. GORGE et C. PONCET)

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT : 10 292 800.00 €

A) DÉPENSES

Chapitres 040 – 041 – 16 – 20 – 204 21 -23 et 27	Adopté par 24 voix POUR 1 voix CONTRE (V. MURILLO) 2 ABSTENTIONS (R. GORGE et C. PONCET)
---	--

B) RECETTES

Chapitres 001 – 021 – 040 – 041 10 – 13 - 16 et 27	25 voix POUR 2 ABSTENTIONS (R. GORGE et C. PONCET)
---	---

VIII – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE L'EAU POTABLE

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2012, soumis à la commission « Finances » le 6 mars 2012, concernant le service de l'eau.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses, aux sommes de :

• section exploitation	202 032,94 €	} avec reprise des résultats antérieurs
• section investissement	1 156 041,00 €	

ADOPTÉ par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. Murillo, R. Gorge et C. Poncet).

IX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2012, soumis à la commission « Finances » le 6 mars 2012, concernant le service de l'assainissement.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

• section exploitation	123 193,78 €	} avec reprise des résultats antérieurs
• section investissement	649 107,00 €	

ADOPTE par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. Murillo, R. Gorge et C. Poncet)

X – DÉTERMINATION DES TAUX 2012 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente l'état de notification des taux d'imposition FDL 1259 COM notifié le 2 mars 2012.

Le produit fiscal assuré au titre des 4 taxes (TH – TF – TFNB et CFE) est évalué par les Services Fiscaux à : 3 065 755 € pour 2012.

Le montant du produit des IFER, DCRTP, TASCOT, FNGIR et de la CVAE est estimé à : 1 653 751 €.

Compte tenu que les produits assurés 2012 permettent l'équilibre du budget, Monsieur l'adjoint propose à l'assemblée de reconduire les taux 2011, à savoir :

• Taxe d'habitation	15,23 %
• Taxe foncière bâti	13,99 %
• Taxe foncière non bâti	40,38 %
• CFE	22,31 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

ADOPTE par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (R. Gorge et C. Poncet).

XI – DÉCISION EN MATIÈRE DE TAUX DE LA TEOM

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 Septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} Janvier 2008 sur tout le territoire communal et que le taux en serait fixé chaque année par l'assemblée délibérante.

Considérant que le montant de la taxe inscrit en recettes au budget primitif 2012 est de : 353 000 €,
Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux le 2 mars 2012 sont de : 6 643 694 €,

Monsieur l'Adjoint propose à l'assemblée de voter un taux de : $\frac{353\,000\ \text{€}}{6\,643\,694\ \text{€}} = 5,31\ \%$

ADOPTE par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (V. Murillo) et 2 ABSTENTIONS (R. Gorge et C. Poncet).

XII – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « L'ARBRE QUI DANSE »

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et l'association « L'Arbre qui Danse », dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12/04/2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par cette convention, la Commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Elle rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association.

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du BP 2012 d'un montant de 82 400 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association « L'Arbre qui Danse » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la Commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- *Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association « L'Arbre qui Danse » pour l'année 2012,*
- *Charge le Maire de la signer au nom de la commune,*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.*

XII – CONVENTION ANNUELLE AVEC LA MJC ADOSPHERE

Monsieur Gilles POENSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et la MJC « Adosphère », dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu. Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12/04/2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par cette convention, la Commune confie la mise en œuvre de la mission d'animation d'activités, de loisirs et services divers dans le domaine socioculturel, culturel, social, sportif et économique, à destination de la jeunesse ou des adultes.

En contrepartie, la MJC « Adosphère » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la Commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2012 s'élève à 39 220 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

Par ailleurs, une aide matérielle estimée à 8 190 € pour l'année 2011, est apportée à l'association, correspondant à la mise à disposition du personnel communal les mercredis pour les repas pris au restaurant scolaire et tous les jours de congés scolaires pendant lesquels la MJC assure des activités (assistance pendant le temps du repas servi dans la salle « Le Cercle »).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- *Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la MJC « Adosphère » pour l'année 2012,*
- *Charge le Maire de la signer au nom de la commune,*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2012.*

XIII – PUBLICATION ANNUELLE DES MARCHÉS PUBLICS 2011

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des finances, rappelle que depuis 2008, les communes doivent publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, indiquant séparément les marchés de travaux, de fournitures et de services. Au sein de chacune des catégories, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant.

Ladite liste a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal à l'appui de la convocation.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

XIV – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TITRE TEMPORAIRE

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique que les communes ont la possibilité (Loi 84-53 portant dispositions statutaires dans la fonction publique territoriale - article 3 alinéa 2), de créer des emplois occasionnels non permanents pour une durée de trois mois maximum, renouvelable une fois à titre exceptionnel, pour répondre à un besoin ponctuel et exceptionnel (surcroît temporaire de travail).

- Considérant la surcharge d'activités des agents des services techniques à l'occasion du chantier de construction d'une maison d'associations, avec extension des locaux des ateliers municipaux,
- Considérant qu'il s'agit d'un chantier engagé en « milieu occupé »,
- Considérant qu'il y a lieu de renforcer les effectifs pour faciliter le travail et le bon déroulement du chantier (déplacements répétés des engins, matériels et véhicules) et pour permettre ainsi aux entreprises de réaliser leurs travaux dans le respect des délais du planning des travaux imposé par la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 1er avril 2012 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2012.

ADOpte par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (V. Murillo) et 2.ABSTENTIONS (R. Gorge et C. Poncet).

INFORMATIONS DIVERSES

- | | |
|--|----------------------------|
| • Journée de l'environnement : | 31 mars 2012 |
| • Foire avec plus de 50 exposants prévus. : | 1 ^{er} avril 2012 |
| • Pose de la 1 ^{ère} pierre de la Maison d'Associations : | 7 avril 2012 |
| • Prochain Conseil municipal : | 26 avril 2012 |

Élections Présidentielles et Législatives : Monsieur le Maire rappelle leurs devoirs aux Élus.

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Madame Christine PONCET demande la réponse sur le nombre de carrières implantées sur notre commune. Monsieur le Maire les cite et répond qu'il peut communiquer le plan. Elle regrette les frais de communication engagés pour la pose de la 1^{ère} pierre en cette période de crise.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures.

.....

Le Maire,
Raphaël IBANEZ



Ville de St Pierre-de-Chandieu

BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjoints, Claude BALLY – Daniel TORRES – Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Jacqueline LARGE – Franck GIROUD – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Pascal PARENT – Christian LACROIX – Fernand FERNANDES – Robert GORGE – Christine PONCET, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Corinne LECLAIRE à Didier FLORET – Céline MATHIEU à Raphaël IBANEZ.

SECRETARE DE SÉANCE : Didier FLORET.

DATE DE CONVOCATION : 19 avril 2012.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2012.

La page rectifiée est déposée sur la table des Conseillers (erreur sur comptabilisation de la voix de Mme Murillo qui n'avait pas pris part au vote mais qui avait été comptée en « abstention » sur le procès verbal).

Madame Murillo dit que c'est bien d'avoir rectifié mais qu'il aurait fallu aussi rectifier le vote concernant l'approbation du nouveau règlement intérieur car Mr Fernandes s'était absenté de la salle. Monsieur Parent confirme que celui-ci s'est absenté un moment et qu'il s'est abstenu lors du vote.

Madame Véronique MURILLO fait part de son intention de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Robert GORGE et Madame Christine PONCET déclarent voter CONTRE car leurs remarques ne sont pas transcrites dans le procès verbal.

Adopté par 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (R.Gorge et C.Poncet).

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 1^{er} TRIMESTRE 2012.

Le compte rendu des délégations suscite différentes interventions de Mesdames MURILLO et PONCET.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

III – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU C.C.A.S.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que par courrier du 9 janvier 2012, Madame Brigitte FOURNET, membre de la liste « Vivons St Pierre » a démissionné de son poste de conseillère municipale. Il précise que Madame FOURNET avait été désignée pour siéger au sein du CCAS (délibération du 29/04/2008).

Un nouveau conseiller municipal de la liste « Vivons St Pierre » a été installé en séance du 29 mars 2012, le conseil municipal étant désormais au complet ; il convient donc de procéder à son remplacement.

Pour éviter de procéder à de nouvelles nominations d'ici la fin du mandat, et conformément à l'article R123-8 du CASF relatif à la composition du conseil d'administration du CCAS qui prévoit que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste... » -

Sachant que l'article R123-9 du CASF précise que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés »,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres du conseil municipal, devant siéger au conseil d'administration du CCAS, **au scrutin de liste** en respectant le nombre de membres à élire fixé par délibération du 29/04/2008, à savoir :

- 4 membres du conseil municipal, soit :
- Liste majoritaire « Union pour st Pierre » 2 sièges
- Liste « Vivons St Pierre » 1 siège
- Liste « Réagissons pour St Pierre » 1 siège

Chaque liste a été invitée à présenter ses candidats dans l'ordre qu'elle aura choisi. Monsieur le Maire dépose sur la table les listes des candidats et propose de procéder à leur élection à bulletin secret.

Madame Véronique MURILLO déclare qu'elle ne prendra pas part au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletins blanc ou nul	0

Les candidats figurant sur les listes bloquées ayant obtenu 26 voix (majorité absolue) sont élus pour siéger au sein du CCAS, en fonction du nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle.

IV – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2012, le conseil municipal a créé 5 commissions municipales et décidé qu'elles seraient composées de 8 membres, répartis à la représentation proportionnelle, à savoir :

- 6 membres de la liste majoritaire « Union pour St Pierre » titulaire de 20 sièges / 27,
- 1 membre de la liste « Vivons St Pierre » titulaire de 5 sièges / 27,
- 1 membre de la liste « Réagissons pour St Pierre » titulaire de 2 sièges / 27.

Pour éviter de procéder à de nouvelles nominations d'ici la fin du mandat, en cas de vacance pour quelque raison que ce soit, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres sur une liste bloquée.

Chaque liste a été invitée à présenter ses candidats dans l'ordre qu'elle aura choisi.

Monsieur le Maire dépose sur la table les listes des candidats et propose, pour chaque commission municipale, de procéder à leur élection à bulletin secret.

Madame Véronique MURILLO déclare qu'elle ne prendra pas part au vote.

1) COMMISSION « ÉCONOMIE »

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletins blanc ou nul	0

Les candidats figurant sur les listes bloquées ayant obtenu 26 voix (majorité absolue) sont désignés pour siéger au sein la commission « ECONOMIE », en fonction du nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle,

2) COMMISSION « VIE LOCALE »

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletins blanc ou nul	0

Les candidats figurant sur les listes bloquées ayant obtenu 26 voix (majorité absolue) sont désignés pour siéger au sein la commission « VIE LOCALE », en fonction du nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle,

3) COMMISSION « URBANISME et ÉQUIPEMENTS »

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletins blanc ou nul	0

Les candidats figurant sur les listes bloquées ayant obtenu 26 voix (majorité absolue) sont désignés pour siéger au sein la commission « URBANISME et EQUIPEMENTS », en fonction du nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle,

4) COMMISSION « ÉDUCATION et EMPLOI »

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletins blanc ou nul	0

Les candidats figurant sur les listes bloquées ayant obtenu 26 voix (majorité absolue) sont désignés pour siéger au sein la commission « EDUCATION et EMPLOI », en fonction du nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle,

5) COMMISSION « VIE RURALE »

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Nombre de bulletins blanc ou nul	0

Les candidats figurant sur les listes bloquées ayant obtenu 26 voix (majorité absolue) sont désignés pour siéger au sein la commission « VIE RURALE », en fonction du nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle,

Madame Véronique MURILLO déclare ne pas prendre part au vote.

V – AVIS SUR L'EXTENSION DU PÉRIMETRE DE LA C.C.E.L..

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 2 mars 2012 relatif au rattachement des communes de Toussieu et St Pierre-de-Chandieu à la communauté de communes de l'Est Lyonnais (C.C.E.L.).

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, relatif à la mise en œuvre du SDCI, un arrêté de projet d'extension du périmètre de la CCEL a été pris par Monsieur le Préfet qui sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Madame Véronique MURILLO informe de sa décision de ne pas prendre part au vote.

Adopté par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr Robert GORGE et Mme Christine PONCET).

VI – ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire de St Pierre de Chandieu, explique que conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

Depuis la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante des collectivités locales à l'action sociale fait partie de leurs dépenses obligatoires conformément aux articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du Code général des collectivités territoriales et il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de déterminer :

- **le type des actions et le montant des dépenses** qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- **les modalités de leur mise en œuvre.**

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En outre, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Aux termes d'une procédure de mise en concurrence, le cdg69 a conclu des accords-cadres « Prestations d'action sociale » nommés « acSo69 » avec plusieurs prestataires pour les prestations suivantes : titre restaurant, chèque emploi service universel, allocation et épargne vacances, soutien à l'organisation de vacances et de voyages, bons réductions multi-enseignes, chèques lire – chèques disques – chèques culture, événements de la vie, accompagnement financier.

Les collectivités et établissements publics du département peuvent adhérer à ces accords-cadres par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015 qui s'élèverait à 700 € pour la commune de ST PIERRE DE CHANDIEU, compte tenu de ses effectifs.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de ST PIERRE DE CHANDIEU signera directement le(s) marché(s) avec le(s) titulaire(s) du (des) lot(s) qu'elle/il aura choisi pour répondre à ses besoins. Les marchés seront d'une durée d'un an, reconductibles par décision expresse, pendant toute la durée des accords-cadres du cdg69.

DÉCISION

Le Conseil Municipal de St Pierre de Chandieu, réuni en séance plénière le 07 Décembre 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire saisi le 12 mars 2012

- Considérant que la commune de ST PIERRE DE CHANDIEU doit définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle/il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « AcSo69 » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de ST PIERRE DE CHANDIEU de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées,

Par ces motifs, le conseil municipal :

- Détermine le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :
- LOT 1 du contrat cadre établi par le cdg69 à savoir :
- PRESTATION : TITRES RESTAURANT – par le groupe « chèque Déjeuner » avec contribution de l'employeur à hauteur de 50 % de la valeur faciale fixée à 6 euros l'unité, les 50 % restant à la charge de l'agent, pour un coût annuel estimé entre 20 et 23.000 euros pour une année civile.
- Dit que les prestations ainsi définies seront versées aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, ou contractuels de plus de 6 mois consécutifs de présence, selon un règlement intérieur spécifique,
- Approuve la convention à intervenir avec le cdg69 qui permet l'adhésion de la commune de ST PIERRE DE CHANDIEU à l'AcSo69 et autorise le Maire à la signer.

- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Mesdames Christiane GRANJON et Véronique MURILLO ne prennent pas part au vote.

Adopté par 25 voix POUR.

VII – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TOUSSIEU POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE « CHEVAL BLANC ».

Monsieur Francis CLERGEOT, adjoint délégué chargé de la voirie, expose que depuis 1996 les communes de TOUSSIEU et St PIERRE DE CHANDIEU ont conclu un accord en vue de partager les frais occasionnés par la réalisation et l'entretien annuel des espaces verts du giratoire situé sur la RD 318 au lieudit « Cheval-Blanc ».

Monsieur CLERGEOT dépose sur la table la convention préparée par la ville de TOUSSIEU relative à la participation 2011 pour un montant de 2.098,98 € TTC. Il précise que l'intégralité du contrat a été réglée à l'entreprise BADEL par la commune de TOUSSIEU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'embellissement paysager de ce giratoire situé en limite des deux communes,

- **approuve les termes de la convention à intervenir entre les communes de TOUSSIEU et St PIERRE DE CHANDIEU,**
- **charge Monsieur le Maire de la signer,**
- **dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2012.**

VIII – TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES – NOUVEAUX ASSUJETTIS.

Monsieur Francis CLERGEOT, adjoint délégué chargé de la voirie et des réseaux, rappelle la délibération du 11 décembre 2001 fixant à 800 € le montant de la TRE (Taxe de Raccordement à l'Égout).

Il présente la liste des nouveaux assujettis au réseau d'assainissement public situés Chemin des Vignes, Chemin du Calvaire, Chemin de Rajat et Combe de Rajat qui auront l'obligation de se raccorder effectivement au réseau dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Le Maître d'œuvre a établi la liste des bénéficiaires.

Le montant de la TRE sera réclamé à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la Trésorerie de St Symphorien d'Ozon.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

- **Approuve la liste des nouveaux raccordés (ou raccordables) au réseau d'assainissement collectif,**
- **Arrête le nombre des débiteurs de la taxe de raccordement de 800 € à 26 dont la liste (noms et adresse) sera annexée à la présente délibération,**
- **Dit que ladite taxe sera à verser dans les caisses du Trésor Public – budget de l'assainissement – exercice 2012.**

IX – CONVENTION TRIPARTITE POUR LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE St THOMAS.

Monsieur Bernard FRANCES, adjoint délégué chargé des bâtiments communaux, expose qu'un projet de restauration de la Chapelle Saint Thomas est en cours d'étude.

Il présente la convention à intervenir entre la Commune, l'association « les Amis de la Paroisse » et la « Fondation du Patrimoine », relative à une campagne de souscriptions visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise, en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Les parties décident de lancer une campagne de souscription, ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la « Chapelle Saint Thomas », dont la restauration globale s'élève à 275 703.55 € HT.

L'association « les Amis de la Paroisse » se chargera d'animer la souscription et de diffuser les bons de souscription. Les chèques seront libellés à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Chapelle Saint Thomas » et seront encaissés par ladite Fondation.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la pertinence de cette souscription.

Le Conseil Municipal, après discussion, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MURILLO),

- Considérant l'intérêt pour les habitants de participer à la restauration du patrimoine,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir des financements complémentaires (autre que les fonds propres communaux),
 - **APPROUVE** la souscription organisée pour recueillir les fonds, en vue de la restauration de la « Chapelle Saint Thomas »
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite établie entre la Commune, l'Association les Amis de la Paroisse et la Fondation du Patrimoine,
 - **CHARGE** le Maire d'engager les formalités correspondantes.

X – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE (ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL).

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour ce prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2012 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de marché, ceci en application de l'article 29 du code des marchés publics qui soumet la passation des contrats d'assurance au Code des Marchés Publics ;
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Article unique : la Commune demande au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés à la CNRACL** :

- **Tous les risques sans la maladie ordinaire et la maternité** : décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Adopté à l'unanimité (Monsieur Pascal PARENT ayant donné pouvoir en cours de séance à Madame Chantal PALME).

XI –TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2013.

Suite à la circulaire préfectorale du 6 avril 2012 se référant à l'arrêté préfectoral n° 2011-2304 du 1^{er} avril 2011 concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, Monsieur le Maire, rappelle que pour la commune de St Pierre-de-Chandieu, 9 noms doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Seules les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2013 doivent être exclues.

Le tirage au sort est donc effectué en public, un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second indiquant la ligne et donc le nom du juré.

Sont ainsi désignés :

- **Marie-Hélène PLITINE épouse CALIMODIO** – 4, rue Jean Racine,
- **André BATTAGLIOTTI** – 3, allée Hector Berlioz,
- **Virginie CORCIONE** – 3 bis impasse Bellevue
- **Isabelle GULIA épouse CERRUTI MICLET** – 14, rue des Marguerites,
- **Dorothee PERNOT épouse SAUNIER** – 20, chemin des Crêtes,
- **Mickaël ERARD** – 51, chemin de la Bouvière,
- **Dominique OLIVO** – 6, place Charles de Gaulle,
- **Catherine CUZIN épouse GUIGUET** – 6, chemin de l'Etang,
- **Brigitte BIDAUD épouse HERRERA** – 2, place Colonel Roman Petit.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les commissions doivent se réunir dans les 8 jours pour procéder à l'élection du vice-président. Il donne les dates prévues pour les différentes commissions :

- | | | |
|--------------------------------|----------------|-------|
| • « Economie » | mercredi 2 mai | 19h00 |
| • « Vie Locale » | mercredi 2 mai | 20h00 |
| • « Urbanisme et Équipements » | jeudi 3 mai | 19h00 |
| • « Education et Enfance » | jeudi 3 mai | 19h45 |
| • « Vie Rurale » | jeudi 3 mai | 20h30 |

« St Pierre en Fête » :

- | | | |
|-----------------------------------|-------------|-------|
| • « Michel Prisca et les Eagles » | 25 mai 2012 | 21h00 |
| • « La nuit de la Magie » | 26 mai 2012 | 20h30 |

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Madame Murillo informe qu'elle a pris possession de la clé de sa boîte aux lettres Mairie et demande que cela soit inscrit au procès verbal.

Monsieur Robert GORGE demande s'il est possible de poser des questions par mail.

Madame Christine PONCET attend le respect de sa demande sur la déforestation constatée dans son quartier. Monsieur le Maire dit qu'il prendra le temps de lui répondre. Monsieur Bernard FRANCES précise que les Espaces Boisés Classés ne sont pas systématiquement soumis au code forestier.

Monsieur le Maire répond aux questions posées lors de précédents conseils municipaux, à savoir :

Nombre de carrières exploitées sur la commune :

Monsieur Didier FLORET précise qu'il y en a 11 au total dont 3 qui n'ont pas encore l'autorisation d'exploiter.

Madame Christine PONCET demande si la DREAL a fait part de données concernant l'impact sur la circulation (augmentation du nombre de camions). Monsieur Didier FLORET répond que rien n'a été communiqué à ce sujet.

Coût de l'extension des Ateliers Municipaux :

Monsieur Gilles POËNSIN informe que le montant des marchés de travaux engagés s'élève à 1.900.000 € (dont 1.420.000 € de report 2011).

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

.....
Le Maire,
Raphaël IBANEZ



Ville de St Pierre-de-Chandieu

*BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu*

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2012

L'an deux mille douze, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjoints, Claude BALLY – Daniel TORRES – Philippe TRIBAUT – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Céline MATHIEU – Jacqueline LARGE – Franck GIROUD – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Pascal PARENT – Christian LACROIX – Fernand FERNANDES – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Corinne LECLAIRE à Jacqueline LARGE – Robert LEROY à Franck GIROUD – Robert GORGE à Christine PONCET.

SECRETARE DE SÉANCE : Céline MATHIEU

DATE DE CONVOCATON : 24 mai 2012

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2012

Madame Christine PONCET précise que les remarques qui avaient été faites ne sont pas retranscrites dans le procès-verbal. Madame Véronique MURILLO fait la même remarque.

Adopté par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (C.Poncet – R.Gorge – V.Murillo).

II – APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU POS N°5.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2010 arrêtant le principe de la modification n° 5 du POS visant notamment à corriger :

➤ **Plan de zonage du POS :**

1/ Suite à la clôture de la

- **ZAC de l'Aigue** prononcée par le conseil municipal de ST PIERRE DE CHANDIEU le 22 septembre 1992 et de la

- **ZAC des Portes du Dauphiné** pour laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de clôture le 03 mars 2009 puis constaté l'achèvement des travaux et régularisé la procédure par délibération le 29 septembre 2011, (une mise à jour du plan de zonage s'impose, afin d'intégrer et d'appliquer dans ce secteur le règlement du Plan d'Occupation des Sols de la zone UI).

2/ Dans un souci d'uniformité de la zone industrielle, le secteur actuellement classé en zone NA1b, et situé à l'angle des rue Ampère, du chemin de Mure et de la Route départementale 318, peut également être intégré en zone UI, puisqu'il est à ce jour entièrement équipé.

3/ Rectifications d'erreurs matérielles lors d'une reproduction du plan de zonage : - *au lieu-dit les Olagniers* la limite de la zone NC et Uda doit être en partie corrigée, afin de reclasser le secteur concerné en zone NC au lieu d'UDa.

- *au lieu dit CRAS* après correction la parcelle triangulaire concernée sera remise en zone US au lieu de NC.

4/ La matérialisation des distances de recul en bordure des routes départementales 149 et 318 et de la voie SNCF doivent être corrigées ou apparaître plus clairement.

➤ **Règlement du POS :**

1/ Général à l'ensemble des zones U sauf Ui et Us, NA sauf NAI, NB, NC et ND, cet article nécessite d'évoluer, notamment en ce qui concerne les clôtures et les dérogations aux prescriptions de cet article 11, pour des projets poursuivant un objectif de développement durable.

2/ La mise à jour légale du règlement et la correction de quelques erreurs matérielles.

Après présentation du dossier à la commission d'urbanisme, le Conseil Municipal a engagé la procédure légale de modification, lors de sa séance du 07 décembre 2011.

Le projet de modification du POS a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées et notamment : au Préfet, au Président du conseil général, au Président du conseil régional, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L121-4.

La Chambre d'Agriculture du Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon ont donné un avis favorable par courriers respectifs du 10 janvier 2012 ; le Conseil Général du Rhône également le 03 février 2012. Le Centre Régional Rhône Alpes de la Propriété Forestière a transmis ses observations le 13 janvier 2012, tout comme la Chambre de Métiers et de l'Artisanat par courrier du 26 janvier 2012.

Par courrier du 12 janvier 2012, la Préfecture du Rhône a listé les corrections à apporter au projet de modification.

Le projet de modification du POS a été soumis à l'enquête publique selon les modalités d'organisation définies par arrêté municipal du 09 décembre 2011. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif et l'enquête publique s'est déroulée du 04 janvier 2012 au 06 février 2012.

L'intérêt du public, tant à l'occasion des permanences du Commissaire Enquêteur, que par la transmission de courriers a été significatif, mais la quasi-totalité des remarques ou demandes formulées étaient hors enquête. Aucun des éléments soumis à l'enquête n'a été contesté.

Dans son rapport du 03 mars 2012, dont une copie de ses conclusions est jointe en annexe, Monsieur le Commissaire Enquêteur a donné un AVIS FAVORABLE avec réserves à l'approbation de la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols.

Le dossier a été revu, en fonction de ces réserves, des observations formulées par les personnes publiques associées et de l'évolution réglementaire récente, notamment :

- le recul de part et d'autre de la voie ferrée coté à 75 m (qui n'existait pas au POS initial, puisqu'il représentait la zone de bruit) a été supprimé. Seul est maintenu le secteur affecté par des nuisances sonores.
- le fuseau d'étude du CFAL Nord défini par décision ministérielle en date du 23 décembre 2009 a été porté aux plans de zonage et en légende.
- la mise à jour du règlement : la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON) sont remplacées par une seule et unique surface dite surface de plancher.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des différentes pièces du dossier et à se prononcer.

Il propose d'approuver le projet de modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique puis modifié.

Adopté par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (V.Murillo – C.Poncet – R.Gorge).

III – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2012.

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2012 :

1) **AFFECTATION DE LA SUBVENTION « JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT le 31 mars 2012 » aux associations participantes (2 500 € de crédits prévus au 6574 – fonction 025) - Répartition 15 € par adulte et 10 € par enfant.**

ASSOCIATION	Nombre adultes	Nombre enfants	Total participants	Somme
ACENAS	2	0	2	30.00 €
AIEULES DE LA ROUTE	2	0	2	30.00 €
CCAS	2	3	5	60.00 €
CHASSE ST HUBERT	1	0	1	15.00 €
CLASSE EN 2	4	2	6	80.00 €
COMITE DE JUMELAGE	2	0	2	30.00 €
CYCLO	3	0	3	45.00 €
ECOLE DE MUSIQUE V. D'INDY	1	0	1	15.00 €
FOOTBALL CLUB	8	5	13	170.00 €
ASS. GONES ET MAGNAUDS	12	2	14	200.00 €
GMBEM	13	0	13	195.00 €
JUDO	1	0	1	15.00 €
LES AMIS DE LA PAROISSE	2	0	2	30,00 €
LES MIGNONNETTES	2	4	6	70.00 €
MILLE PATTES	8	6	14	180,00 €
MJC	3	10	13	145,00 €
SCOUTS DE FRANCE	9	20	29	335,00 €
SOU DES ECOLES	7	7	14	175,00 €
TOURNOSOL	5	4	9	115.00 €
VIVONS L'ÉCOLE	3	6	9	105,00 €
TOTAUX	90	69	159	2 040,00 €

2) **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – (art 6574 – 025 –diverses subventions) – section fonctionnement.**

Article/ Fonction	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Article/ Fonction	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
6574 025	AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	1 000,00 €	6574 025	DIVERSES SUBVENTIONS	3 400,00 €
6574 025	COC BASKET	1 400,00 €			
6574 025	JUDO CLUB	1 000,00 €			
	TOTAUX	3 400,00 €		TOTAUX	3 400,00 €

Adopté à l'unanimité.

IV – DÉTERMINATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ 2011 DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGÉS.

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Education, donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale n° 36 du 10 avril 2012 relative au montant mensuel minimum de l'indemnité réglementaire de logement due aux instituteurs ayant-droit au titre de l'année 2011, à savoir :

- **192,80 € par mois** pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, (soit 2 313,60 €/an),
- **241,00 € par mois** pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge (soit 2 892,00 €/an).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Décide l'application sur la commune, pour l'année 2011, des taux d'indemnité tels que définis ci-dessus, proposés par Monsieur le Préfet du Rhône.**

V – DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION.

Monsieur Bernard FRANCES, Adjoint délégué chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29/04/2008, le conseil municipal avait consenti à Monsieur le Maire certaines délégations relevant de l'article L 2122-22 du CGCT à savoir :

- Alinéas 1^{er} – 5° - 6° - 8° - 9° - 10° - 11° - 14° - 16°.

Les délégations relatives au droit de préemption (15^{ème} et 21^{ème} alinéas de l'article L 2122-22 du CGCT) n'avaient pas été consenties.

Compte tenu que les décisions relatives au droit de préemption de la Commune doivent être prises dans un délai relativement court,

Dans le souci de faciliter la gestion communale des Déclarations d'Intention d'Aliéner,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'intervenir rapidement sur des acquisitions foncières nécessaires à des opérations d'aménagement ou de réalisation future d'équipements publics,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, à compter de la date de publication de la présente délibération, la charge :

☞ **D'EXERCER au nom de la commune, au titre des alinéas 15 et 21 de l'article L2122-22 du CGCT, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, sur les zones U et NA figurant au POS,**

Adopté par 19 voix POUR et 8 voix CONTRE

(R.Gorge – C.Poncet – V.Murillo – P.Parent – C.Palme – P.Minchella – F.Fernandes – C.Lacroix).

VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGD POUR L'ÉLABORATION DU POS EN PLU.

Monsieur Bernard FRANCES, Adjoint délégué chargé de l'Urbanisme, présente à l'assemblée la circulaire préfectorale n° 2012-19 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation.

Ce concours particulier est destiné à compenser les accroissements de charges qui résultent, pour les communes ou les EPCI, du transfert de compétences en matière d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme (POS, PLU.).

Monsieur FRANCES précise qu'après consultation, le cabinet URBA 2 P associé à REFLEX ENVIRONNEMENT ont été retenus pour exercer la mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du POS en PLU (marché notifié le 21 mai 2012 pour un montant HT de 85 950 €).

Il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat par le biais du concours particulier créé au sein de la DGD. Il est proposé au conseil municipal :

☞ **de SOLLICITER l'inscription de la commune au concours particulier créé au sein de la DGD,**
☞ **de CHARGER Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives nécessaires.**

Adopté à l'unanimité.

VII – DÉTERMINATION DES PRIX DES EMPLACEMENTS CINÉRAIRES ET DES CAVEAUX AU CIMETIÈRE COMMUNAL.

Monsieur Francis CLERGEOT, Adjoint au Maire, indique que :

- Plus aucune des cavurnes cinéraires mises en place en 2005, n'étant disponible,
- Les caveaux installés en 2009, ayant été presque tous vendus,

il devenait nécessaire d'engager des travaux de reprise des concessions abandonnées et d'étendre les possibilités de réception de l'espace cinéraire.

A cet effet, un appel d'offre a été lancé et la marbrerie COMTET a été retenue pour l'ensemble des travaux.

Sur l'ensemble des concessions reprises :

- 3 caveaux ont été mis en place,
- les autres ont été laissées en pleine terre (dans l'ancien cimetière),
- des potelets de numérotation des allées ont été installés.

Du côté espace cinéraire, la disposition générale a été modifiée afin de permettre l'implantation d'une « tulipe double face », composée de :

- 8 cavurnes,
- une prédisposition pour 4 autres,
- le remplacement de la fontaine.

De plus, les tarifs ayant été respectivement fixés par délibérations du 12 juillet 2005 et du 2 juin 2009, il devenait nécessaire d'en fixer de nouveaux.

Francis CLERGEOT propose les tarifs suivants :

- cavurne cinéraire (emplacement avec concession trentenaire) 1 m² :
Tulipe 1 – emplacements de 1 à 8 :
 - cavurne (653 €) + concession (83,85 €) = 736,85 €uros.
- caveau de 2 places (avec concession trentenaire) 2,50 m² :
Allée 15 – emplacements 7A, 7B et 8A :
 - caveau (1 866,22 €) + concession (209,62 €) = 2 075,84 €uros.

Adopté à l'unanimité.

VIII – CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES SENIORS.

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose à l'Assemblée, que la participation des habitants aux décisions relatives à la vie de leur commune est un enjeu démocratique.

Il propose donc la constitution d'un Conseil Consultatif des Seniors, qui visera à donner la parole aux personnes âgées et à mieux comprendre et prendre en compte leurs besoins et leurs envies.

Cette instance permettra également aux aînés, de rester intégrés dans la vie locale et aux Élus municipaux, de bénéficier de leur expérience.

Toutefois, afin de mesurer l'intérêt d'une telle action, un courrier d'appel à candidature a été adressé à toutes les personnes de plus de 70 ans habitant la commune.

20 personnes ont manifesté leur intérêt et une première rencontre a constitué la première étape validant l'intérêt de l'ensemble des parties, en vue de la mise en place du Conseil consultatif des Seniors.

Ce conseil prendra la forme d'une commission extra-municipale, après délibération du Conseil Municipal.

Considérant que cet appel à projets vise à encourager le dialogue et l'échange intergénérationnels, de même que la participation effective des aînés aux réflexions et décisions prises au sein de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les modalités de fonctionnement des comités consultatifs,

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la charte de fonctionnement du Conseil Consultatif des Seniors ci-joint en annexe et propose de délibérer sur la création de ce dit conseil.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Richard BRIEL rappelle quelques dates de manifestations :

- **Commémoration de l'appel du 18 juin** : rendez-vous sur la Place Charles de Gaulle à 18 H
- **Fête de la Musique le 21 juin** : (le programme n'est pas encore établi précisément, mais un appel aux groupes musicaux a été fait via le flash du mois de mai). Un groupe qui n'avait pas pu se produire l'an dernier en raison du mauvais temps revient cette année.

Monsieur le Maire projette un diaporama de présentation de la CCEL diffusé par la commune de Genas lors de son dernier CM. Il précise que les réunions de travail communes ont commencé.

A titre indicatif, il informe l'assemblée que les frais de ramassage des ordures ménagères ne seront plus imputés sur le budget communal et par voie de conséquence plus fiscalisés (TF).

Monsieur Pascal PARENT ne croit pas aux cadeaux sans contrepartie et Madame Véronique Murillo dit que les impôts locaux vont augmenter pour compenser.

Raphaël IBANEZ répond que c'est inexact ; une simulation a été réalisée et il s'avère que les impôts locaux devraient baisser (même si c'est de peu, ce sera une baisse tout de même).

- **Prochain Conseil Municipal le MARDI 19 JUIN** en raison de la Fête de la Musique.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H

.....

Le Maire,
Raphaël IBANEZ



Ville de St Pierre-de-Chandieu

BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Bernard FRANCES – Danielle NICOLIER, Adjointe,
Daniel TORRES – Robert LEROY – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Lionel VAIRAI – Céline CHESNEAU – Jacqueline LARGE – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Christian LACROIX – Fernand FERNANDES – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Christiane GRANJON à Francis CLERGEOT – Didier FLORET à Gilles POËNSIN – Claude BALLY à Richard BRIEL – Cendrine RIBIER à Raphaël IBANEZ – Franck GIROUD à Céline CHESNEAU – Pascal PARENT à Chantal PALME – Robert GORGE à Christine PONCET.

ABSENT : Philippe TRIBAUT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline CHESNEAU.

DATE DE CONVOCATION : 12 juin 2012.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'ordonnance du juge des référés rendue le 13 juin 2012, relative au recours déposé par Mr Gorge et Mme Poncet à l'encontre de la délibération du 29/03/2012, approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal, à savoir :

« Article 1 : l'exécution de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu tel qu'il résulte de la délibération du 29 mars 2012 est suspendue en tant qu'il impose une lecture des questions orales par le Maire ou un Adjoint.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté ».

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2012

Madame Véronique MURILLO informe de sa décision de ne pas prendre part au vote car les remarques ne sont pas retranscrites dans le procès-verbal.

Adopté par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (R.Gorge et C.Poncet).

II – RÉVISION DE PRIX DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TICKETS DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Education et de l'Enfance, explique que, compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de gestion des services, il convient de réviser le prix des repas et des tickets de garderie périscolaire, précédemment fixés par délibération du 28/05/2011.

Comme proposé en Commission le 06 Juin, elle propose à l'assemblée de réviser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2012, comme suit :

➤ REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

1. quotient inférieur à 305 €	2.90	porté à	2.94 €
2. quotient de 306 à 458 €	3.45		3.50 €
3. quotient de 459 € et +	4.02		4.08 €
4. repas personnes âgées/extér.	6.24		6.33 €
5. tarif spécial enfant allergique	2.03		2.06 €

6. repas pour la crèche 4.02 4.08 €

➤ **TICKETS POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

- 2.08 € l'unité soit 8.32 € la carte de 4 portée à 2,11 l'unité ou 8.44 € les 4

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Les tarifs proposés sont adoptés, à l'unanimité, avec application à effet du 01/09/2012.

III – RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Francis CLERGEOT, Adjoint délégué chargé des réseaux, précise à l'assemblée qu'une disposition de la loi n° 95-101 du 02/02/95 sur le renforcement de la protection de l'environnement impose au Maire la présentation au Conseil Municipal des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement.

Conçus dans un souci de transparence, ces rapports consistent en une synthèse des informations transmises par notre compagnie chargée des réseaux d'eau potable et d'assainissement : VEOLIA.

Monsieur le Maire dépose sur la table les rapports de l'exercice 2011 qui ont été adressés à chaque Conseiller municipal et qui seront mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces documents :

Donne acte au Maire de l'accomplissement de cette formalité.

IV – MAJORATION DES PÉNALITÉS POUR NON RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur CLERGEOT, Adjoint délégué chargé de la voirie et des réseaux, explique que le raccordement des constructions au réseau public d'assainissement, constitue une obligation pour les usagers.

En effet, le raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Le délai peut être prolongé selon des cas prévus par le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le législateur a prévu une disposition à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, instaurant une pénalité financière de nature à contraindre les usagers du service public d'assainissement collectif et non collectif, à respecter leurs obligations en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou en matière de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie.

Monsieur CLERGEOT donne lecture de l'article L 1331-8 du CSP qui prévoit :

« tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement, si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100 % ».

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de contraindre les propriétaires à se raccorder au réseau public d'assainissement, si après mise en demeure ceux-ci ne se sont pas exécutés dans un délai de 6 mois,

Considérant les risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique,

Monsieur CLERGEOT propose à l'assemblée, de retenir le taux maximal de majoration soit 100 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (R.Gorge – C.Poncet et V.Murillo) :

- *DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du CSP en cas de non mise en conformité de branchement au réseau d'assainissement, dans un délai de 6 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception,*
- *DIT que la pénalité financière sera égale au montant de la redevance d'assainissement (fixée par délibération du 24/03/2009 à 0.5075 €) majoré de 100 %. Ce montant pourra être ajusté chaque fois que les tarifs publics d'assainissement seront révisés,*

- *DÉCIDE* que le règlement du service d'assainissement sera modifié du fait de la présente délibération,
- *DONNE* au Maire ou à l'Adjoint délégué, le pouvoir de poursuivre l'exécution de la délibération, en prenant toutes dispositions nécessaires.

V – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON POUR TOUS

Monsieur le Maire explique, que par le biais de la réserve parlementaire, le Ministère de l'Intérieur donne aux Sénateurs la possibilité de participer financièrement à certains **projets d'équipements des communes** de leur département.

Les dossiers, accompagnés d'une délibération, doivent être adressés à Madame la Sénatrice Christiane DEMONTES, avant le jeudi 21 juin.

Chaque dossier comprendra :

- délibération du Conseil Municipal,
- un plan de financement,
- un devis estimatif hors taxes et
- une attestation de non-commencement des travaux.

Monsieur le Maire propose d'affecter la subvention au projet de :

- Construction d'une Maison Pour Tous,

dont le montant HT (travaux + honoraires) a été estimé à **1 450 000 €**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur Patrick MINCHELLA regrette que le montant doive figurer dans la délibération.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Décide de solliciter une subvention pour le projet de construction d'une Maison Pour Tous,*
- *Charge Monsieur le Maire d'engager les procédures administratives nécessaires.*

VI – DÉCLARATION D'INTENTION DE RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que de nombreuses demandes de logement ne sont pas satisfaites, d'une part parce que le parc est limité (126 logements construits à ce jour) et d'autre part, car le nombre de rotations annuelles se situe entre 5 et 10, donc insuffisant pour combler les demandes.

Des contacts ont été pris pour augmenter le parc de logements sociaux en :

- Réalisant une autre tranche (entre 17 à 23 logements) sur le terrain communal contigu à « La résidence du Cadran »,
- Réhabilitant les logements situés au 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment A de l'école primaire René Cassin (création de 7 logements).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ces projets, qui devront faire l'objet, après études, de délibérations du Conseil Municipal, soit pour valider une déclaration de projet, soit pour autoriser le Maire à signer un bail à réhabilitation.

Adopté par 25 VOIX POUR ; Monsieur Pascal PARENT ne prenant pas part au vote.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Richard BRIEL rappelle quelques dates de manifestations :

Fête de la Musique : Jeudi 21 Juin à partir de 16h30 sur la place Charles de Gaulle. Possibilité de restauration et buvette sur place.

Fête du 13 Juillet : Au stade municipal avec feu d'artifice.

Forum des Associations : Samedi 08 Septembre.

Monsieur le Maire informe, qu'à priori, il n'y aura pas de Conseil Municipal en Juillet.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Raphaël IBANEZ



Ville de St Pierre-de-Chandieu

BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le treize septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjoints, Claude BALLY – Daniel TORRES – Philippe TRIBAUT – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Céline CHESNEAU – Jacqueline LARGE – Franck GIROUD – Patrick MINCHELLA – Pascale PARENT – Christian LACROIX – Fernand FERNANDES – Robert GORGE – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

POUVOIR : Chantal PALME à Fernand FERNANDES.

ABSENT EXCUSÉ : Robert LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline CHESNEAU

DATE DE CONVOCATION : 6 septembre 2012

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2012

Véronique MURILLO, Christine PONCET et Robert GORGE déclarent voter CONTRE, car leurs remarques ne sont pas mentionnées dans le procès-verbal.

Adopté par 23 voix POUR - 3 voix CONTRE

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 2^{ème} TRIMESTRE 2012

Le compte rendu des délégations suscite différentes interventions de Mesdames MURILLO et PONCET.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité

III – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2012

Gilles POENSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2012 :

1) OUVERTURE DE CRÉDITS - Section fonctionnement

Chapitre Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
014 73925 01	F P I C (fds de péréq des recettes intercomm et comm)	90 100,00	73 73111 01	Rôles supplémentaires Impôts locaux	12 400,00

011 61523 821	Voies et réseaux	- 21 935,00	73 7381 01	T A sur droits de mutation	26 800,00
65 6574 025	Subvention exceptionnelle CRECHE ARBRE QUI DANSE (partie 1)	6 035,00	77 7788 01	Remboursements sinistres	18 000,00
			74 74718 01	Autres dotations et participations	17 000,00
	TOTAL	74 200,00		TOTAL	74 200,00

2) OUVERTURE DE CRÉDITS - Section Investissement

Chapitre Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
041 2128 01	Modification imputation (cf. TP)	16 751,00	041 2121 01	Modification imputation (cf. TP)	16 751,00
041 21538 01	Modification imputation (cf. TP)	24 136,00	041 21531 01	Modification imputation (cf. TP)	24 136,00
	TOTAL	40 887,00		TOTAL	40 887,00

3) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Répartition des crédits - art 6574 – 025 – ligne « diverses subventions »)

Article/ Fonction	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Article/ Fonction	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
65 6574 025	Subvention exceptionnelle COMITÉ DES FÊTES	5 000,00	65 6574 025	Diverses subventions	17 915,00
65 6574 025	Subvention exceptionnelle MJC ADOSPHÈRE	3 450,00			
65 6574 025	Subvention exceptionnelle CRÈCHE ARBRE QUI DANSE (partie 2)	4 965,00			
65 6574 025	Subvention exceptionnelle RAM LA MARELLE	4 500,00			
	TOTAL	17 915,00		TOTAL	17 915,00

Adopté à l'unanimité.

IV – AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS ANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS « MJC ADOSPHERE » ET « L'ARBRE QUI DANSE »

Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, explique que suite à l'attribution de subventions complémentaires aux associations « MJC Adosphère » et « L'Arbre qui Danse », il convient de modifier par avenant les conventions annuelles approuvées le 29 mars 2012 par le Conseil Municipal.

Les articles 3 des conventions avec « MJC Adosphère » et « L'Arbre qui Danse » sont modifiés ainsi :

- « MJC Adosphère » : « *la subvention pour l'année 2012 s'élève à 42 670 €* » (+ 3 450 € pour achat de logiciel comptable) ;
- « L'Arbre qui Danse » : « *la subvention forfaitaire de fonctionnement pour l'année 2012 s'élève à 93 400 €* » (+ 11 000 €).

Le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants aux conventions annuelles signées avec les associations « MJC Adosphère » et « L'Arbre qui Danse »,
- Charge Monsieur le Maire de signer ces avenants et d'engager les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

V – INSTAURATION DE LA P.A.C. (PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Francis CLERGEOT, Adjoint délégué chargé des réseaux, expose que la participation pour le raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique afin de financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Il propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012), à effet du 1^{er} septembre 2012.

1) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement : 1.000 €uros (dans le cas d'immeuble comportant plusieurs logements, la somme est ramenée à 500 €uros à partir du 4^{ème} logement).

2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement : 1.000 €uros (dans le cas d'immeuble comportant plusieurs logements, la somme est ramenée à 500 €uros à partir du 4^{ème} logement).

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- la participation est non soumise à la TVA,
- le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduit de la PAC.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE RÉSERVATION DE CHAMBRES A LA MAISON DE RETRAITE « CHÂTEAUVIEUX »

Annick BADIN, Adjointe déléguée chargée des affaires sociales, explique que dans le cadre de la rénovation-construction de la maison de retraite « Châteaueux » à Saint Symphorien d'Ozon, il est proposé aux collectivités de participer au financement des travaux.

En contrepartie, la maison de retraite réserve des places pour des résidents ressortissants de la commune. Une convention serait conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Madame BADIN précise que 6 places pourraient être attribuées à notre commune et la subvention correspondante serait de 72 000 € à verser sur les exercices 2012 et 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et répond à la question écrite de l'opposition.

Le Conseil Municipal, après discussion, considérant l'intérêt pour la commune d'avoir 6 places réservées pour les personnes âgées,

- Approuve le projet de réservation de 6 chambres à la maison de retraite « Châteaueux »,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2012 et 2013,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante et d'engager les formalités nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Adopté à l'unanimité

VII – RESTAURATION DE LA CHAPELLE St THOMAS – AUTORISATION AU MAIRE POUR DÉPOSER LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Bernard FRANCES, Adjoint délégué chargé de l'urbanisme et des bâtiments communaux, informe que Madame Manuelle VERAN-HERY (Architecte du patrimoine DPLG) a été retenue pour la maîtrise d'œuvre du projet de restauration générale de la chapelle Saint Thomas.

Les phases APS et APD ont été réalisées par ladite architecte.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable (permis de construire) au nom de la commune et à engager les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

VIII – CONGRÈS DES MAIRES – MANDAT SPÉCIAL AUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que le Congrès des Maires se tiendra à Paris en novembre prochain. Il précise que les fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération décidant des frais pris en charge par la collectivité.

Il indique qu'à ce jour la liste des participants à ce Congrès n'est pas encore arrêtée, mais que leur désignation est fonction des besoins futurs de la commune. Il propose que la commune de Saint Pierre-de-Chandieu prenne en charge :

- les frais d'inscription au Congrès,
- les frais d'hébergement,
- les frais de transports (train et taxi).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et répond à la question écrite de l'opposition.

Le Conseil Municipal :

- approuve la prise en charge par la commune, pour les élus et/ou personnel municipal qui se rendront au Congrès des Maires à Paris en novembre 2012, sur production des justificatifs ou factures, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2012 :
 - ✓ des frais d'inscription au Congrès,
 - ✓ des frais d'hébergement,
 - ✓ des frais de transports (train et taxi) ;
- décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour établir la liste des élus et/ou personnel municipal qui participeront au Congrès des Maire en novembre 2012.

Adopté à l'unanimité

IX – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du conseil municipal, que la surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire.

Depuis le 1^{er} Février 1980, ce service est assuré par l'Association Interentreprises de Santé au Travail du Grand Lyon.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône a également les compétences et gère un service de médecine professionnelle. En effet, certaines procédures relatives au suivi administratif des agents nécessitent une bonne connaissance du milieu professionnel et des postes de travail spécifiques aux agents territoriaux.

Par ailleurs, le service de médecine professionnelle du CDG garantit notamment une harmonisation de l'action préventive médicale et technique entre les collectivités et une offre de conseil et d'écoute permanente, tant auprès des élus que des agents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au service de médecine professionnelle du CDG à compter du 1^{er} janvier 2013,
- de l'autoriser à signer la convention correspondante,
- que les crédits soient prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

X – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE LES FUITES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Francis CLERGEOT, Adjoint délégué chargé de la voirie et des réseaux, explique que la « Loi Grenelle 2 », a créé une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable par le décret n° 2012-97 du 27/01/2012. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a lancé un appel à projet susceptible d'être subventionné.

La Municipalité, avec la collaboration de VEOLIA a donc présenté un projet de « réduction pérenne des volumes de pertes du réseau de la commune, à l'aide d'outils techniques complémentaires et innovants ».

Le rendement actuel de notre réseau est de 70 % pour un linéaire total de 61 kms.

L'objectif de ce projet, d'un montant de 62 000 €uros HT, est d'élever ce rendement à 85 %, permettant une économie d'eau de 64.000 m³.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation du projet présenté,
- De charger Monsieur Francis CLERGEOT, adjoint délégué, d'engager les démarches nécessaires pour le compte de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

XI – RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS (SIAVO – SMND – SYVOM DE L'OZON – SIEPEL)

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, expose que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, du dépôt des rapports annuels 2011 par les syndicats suivants :

1. SIAVO (assainissement collectif et non collectif),
2. S.M.N.D. (élimination des déchets),
3. SYVOM de l'OZON : (Voirie – réseau câblé),
4. SIEPEL (eau potable),

dont des extraits sont joints à la présente délibération et seront mis à disposition du public pendant 2 mois.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

XII – QUESTIONS DIVERSES.

- Madame PONCET demande le montant des recettes rapportées à la commune suite à la réunion de l'UMP qui s'est déroulée à l'Espace DesLyres le dimanche 9 septembre dernier.

Madame GRANJON répond que la salle a été louée au tarif habituel.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 8 novembre 2012.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

.....

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



Ville de St Pierre-de-Chandieu

BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le huit novembre, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Richard BRIEL – Annick BADIN – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjoints,
Claude BALLY – Daniel TORRES – Robert LEROY – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Jacqueline LARGE – Franck GIROUD – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Pascal PARENT – Christian LACROIX – Fernand FERNANDES – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Gilles POËNSIN à Raphaël IBANEZ – Francis CLERGEOT à Danielle NICOLIER – Philippe TRIBAUT à Franck GIROUD – Corinne LECLAIRE à Claude BALLY – Céline CHESNEAU à Didier FLORET.

ABSENT EXCUSÉ : Robert GORGE

ABSENTE : Véronique MURILLO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier FLORET

DATE DE CONVOCATION : 30 octobre 2012

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

Christine PONCET déclare voter CONTRE, car ses remarques ne sont pas mentionnées dans le procès-verbal.

Adopté par 24 voix POUR - 1 voix CONTRE

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 3ème TRIMESTRE 2012

Le compte rendu des délégations suscite différentes interventions de Madame PONCET.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité

III – DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS POUR CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE PRÈS DU COLLÈGE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-16, L 300-2 et L 300-6,

Vu le Code de l'Environnement,

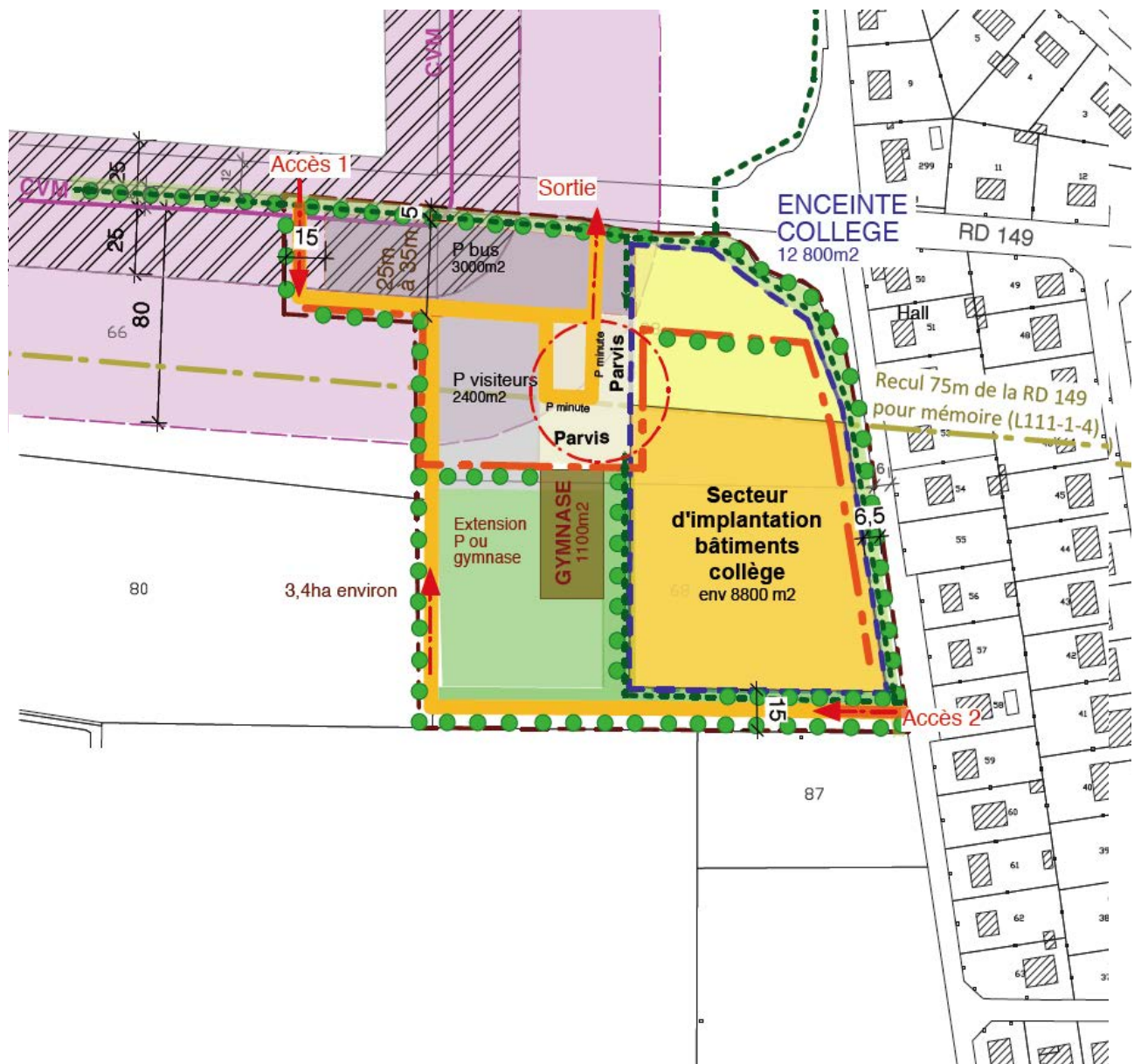
Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 26/01/1989, modifié le 07/03/2001, révision simplifiée le 15/09/2005, modifié le 13/12/2005 et le 07/07/2006, révisions simplifiées du 05/11/2009, modifié le 30/06/2010 et le 31/05/2012,

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire pour permettre la réalisation du gymnase du collège sur la parcelle propriété de la Commune en entrée Ouest du centre-bourg actuellement classée en zone agricole NC.

En effet, le Département du Rhône, après un appel à concours pour le projet du collège, a, dans un premier temps, délibéré pour missionner son équipe de Maîtrise d'œuvre, puis le 25 octobre dernier pour la déclaration de Projet portant mise en compatibilité du POS de Saint-Pierre de Chandieu pour le collège.

Le projet de gymnase relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale est toutefois directement lié et nécessaire au projet de collège à ce jour, même si son utilisation répond également à des besoins de confortement des équipements de sports communaux pour la vie associative.

De plus, l'aménagement global du secteur d'entrée Ouest par la RD 149 a été étudié préalablement à la réflexion intégrant ces deux nouveaux équipements et leurs fonctionnements sur la parcelle acquise par la Commune, suivant une approche qualitative (architecture, paysage et urbanisme) et de sécurité aux abords de cet axe de circulation structurant.



Principe d'aménagement global

Le parti d'aménagement attaché à une composition urbaine a pris en compte (extraits du programme particulier du concours) :

- une conception d'entrée de ville,
- une mise en valeur des équipements (collège et gymnase) en fond d'un vaste espace public ouvert visuellement sur la RD 149,
- un traitement paysager sobre et urbain des espaces publics (place urbaine accompagnée d'espaces verts, parkings et cheminements piétons avec plantations pour agrément et ombrage, etc.),
- des fonctionnalités de déplacement et une sécurisation des flux piétons, cycles et véhicules,
- d'une économie globale de consommation des terrains et d'aménagement des terrains restants en périphérie du projet.

Le collège pourra accueillir 550 à 600 élèves maximum. Il comprendra également 4 logements de fonction.

La surface de plancher nécessaire est d'environ 5400 m² pour le collège, 500 m² pour les logements. Le gymnase quant-à lui totalise une surface d'environ 1200 m² minimum, dont un mur d'escalade pour l'éducation physique et sportive au collège. Le reste des espaces publics regroupe les différentes surfaces de parking, d'accès et desserte tous modes de déplacement, y compris parvis ou esplanade.

Afin d'engager, conjointement au collège, le projet de gymnase, dans un souci d'aménagement global du site en entrée Ouest de ville, malgré deux maîtrises d'ouvrage publiques distinctes, la mise en compatibilité du POS est nécessaire pour permettre la réalisation du gymnase par déclaration de projet sur une partie de la parcelle communale actuellement classée en NC au POS.

L'importance du projet global justifie, que conformément à l'article L 300-2, une concertation soit lancée pour le gymnase.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation.

Sur la base de ces objectifs, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la concertation, à ouvrir sans délai, c'est-à-dire dès la délibération rendue exécutoire, préalable à l'approbation la déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS, de la manière suivante :

✓ Informer le public :

- mettre à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le préprogramme du projet) au fur et à mesure de l'avancement en mairie de Saint-Pierre de Chandieu et sur son site internet ;
- annoncer par affichage et dans la presse locale la clôture de la concertation, qui interviendra avant le début de l'enquête publique,

✓ Echanger avec le public :

- recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS par la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- d'**APPROUVER l'initiative prise par Monsieur le Maire de prescrire** une procédure de Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du POS, conformément aux articles L.123-16 et R.123-21-1 du Code de l'urbanisme, actuellement applicables et d'organiser une concertation préalable,
- d'**APPROUVER** les objectifs poursuivis par la Déclaration de Projet et les modalités de concertation, comme exposés précédemment,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du POS donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9, y compris, à leur demande, les communes limitrophes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et dont mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Adopté à l'unanimité

IV – DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-16, L 300-2 et L 300-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 26/01/1989, modifié le 07/03/2001, révision simplifiée le 15/09/2005, modifié le 13/12/2005 et le 07/07/2006, révisions simplifiées du 05/11/2009, modifié le 30/06/2010 et le 31/05/2012,

Vu la délibération n° 2012-7-5 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012 portant déclaration d'intention de réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,

Monsieur le Maire expose que la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire pour permettre d'augmenter le parc de logements locatifs de la Commune.

En effet, l'offre actuelle est de 126 logements répartis comme suit et ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux demandes.

Pour rappel, le parc locatif est constitué de 287 logements, soit 17,4 % des résidences principales, répartis de la manière suivante :

- 110 logements locatifs sociaux soit 6,7 %,
- 177 logements locatifs privés soit 10,7 %.

La composition de ces logements sociaux est la suivante :

- 76 % sont des logements individuels, dont une majorité correspond à des logements de 3 et 4 pièces (77 %).
- les 5 grands logements de 5 pièces représentent 5,5 % du total et les 22 petits logements 17,5 %.

Afin d'engager très rapidement la programmation de nouveaux logements locatifs sociaux, les opportunités foncières ont été recherchées, croisées aux enjeux de proximité des équipements publics, notamment scolaires et sportifs, mais aussi des commerces et services.

Il a été mis en évidence des terrains disponibles, propriétés de la Commune, en continuité de l'opération du Cadran réalisée par Alliade (Amallia) en 2006.

Ce secteur présente une potentialité globale importante, qui pourrait permettre le développement progressif du parc locatif social d'environ 35 à 60 logements.

Or, les terrains concernés sont classés en zone NC du POS ne permettant pas la réalisation du programme de logements locatifs sociaux.

L'extension de la zone constructible est donc nécessaire, pour autoriser le projet.

Monsieur le Maire indique que, même si l'article R 123-23.1 du Code de l'Urbanisme n'impose pas que toute déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols fasse l'objet d'une délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, l'importance du Projet justifie que, conformément à l'article L 300-2, une concertation soit lancée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation.

Sur la base de ces objectifs, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la concertation, à ouvrir sans délai, préalable à l'approbation la déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS de la manière suivante :

- ✓ Informer le public :
 - mettre à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et la présentation du projet) au fur et à mesure de l'avancement en mairie de Saint-Pierre de Chandieu et sur son site internet ;
 - annoncer par affichage et dans la presse locale, la clôture de la concertation qui interviendra avant le début de l'enquête publique.
- ✓ Echanger avec le public :
 - recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS par la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- d'**APPROUVER l'initiative prise par le Maire de prescrire** une procédure de Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du POS, conformément aux articles L.123-16 et R.123-21-1 du Code de l'urbanisme, actuellement applicables et d'organiser une concertation préalable,
- d'**APPROUVER** les objectifs poursuivis par la Déclaration de Projet et les modalités de concertation, comme exposés précédemment,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du POS donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9, y compris à leur demande, les communes limitrophes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et dont mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Adopté à l'unanimité (Monsieur Pascal PARENT ne prenant pas part au vote).

V – AVENANT AU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAF POUR ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DU R.A.M.

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que par délibération en date du 24 Février 2011, l'assemblée avait approuvé la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 Décembre 2014.

Par ce contrat, les associations organisatrices et la Commune perçoivent des aides financières de fonctionnement de la part de la CAF.

Elle précise que les actions inscrites au contrat sont :

- Crèche Halte-Garderie gérée par l'association « l'Arbre qui Danse »,
- Relais Assistantes Maternelles « La Marelle »,
- CLSH « MJC Adosphère ».

Depuis le 27 Août 2012, le Relais Assistantes Maternelles, qui est un lieu d'accueil de petits enfants, d'échange pour les familles mais aussi un lieu de formation et d'échange pour les assistantes maternelles, a souhaité porter à 100 % au lieu de 75 % le poste d'animatrice qui sert de lien entre les familles et les assistantes maternelles.

Il convient donc de modifier par avenant le CEJ en cours de validité, pour intégrer l'extension des activités du Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l'extension des activités du RAM,
- de l'autoriser à signer l'avenant au contrat CEJ signé avec la CAF.

Adopté à l'unanimité.

VI – DÉNOMINATION DU NOUVEL ESPACE ASSOCIATIF.

Monsieur Raphaël IBANEZ Maire, expose à l'assemblée que le bureau municipal s'est réuni pour dénommer le nouveau bâtiment situé rue du Stade.

Il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de nommer l'ensemble du bâtiment :

« Espace Associatif Pierre SAVATIER »

Cette délibération permettra de rendre hommage à Pierre SAVATIER, (31 Octobre 1933/14 Septembre 2007), qui s'est fortement investi dans la commune, tant auprès de la municipalité que des associations.

Pierre SAVATIER a été Conseiller municipal du 13 Mars 1977 au 16 Mars 1983 et Adjoint aux Sports durant 2 mandats, du 17 Mars 1983 au 24 Juin 1995.

L'accord des familles a été sollicité et accepté.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dénomination.

Approuvé par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (J.Large).

VII – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU NOUVEL ESPACE ASSOCIATIF

Madame Christiane GRANJON, Adjointe déléguée chargée des Associations, expose à l'assemblée que le nouveau bâtiment situé rue du Stade sera prochainement mis à disposition des associations.

Elle présente le projet de règlement intérieur qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les salles du nouvel espace associatif seront mises à disposition des associations locales.

Ce document sera joint à la convention de mise à disposition des locaux, qui sera signée par chaque association utilisatrice.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce règlement qui sera applicable dès que les formalités officielles d'ouverture au public seront validées.

Le conseil municipal, après discussion :

- Approuve le règlement intérieur de l'espace associatif Pierre Savatier situé rue du Stade qui sera opposable à chaque utilisateur et annexé aux conventions d'occupation des locaux signées par les associations,
- Charge le Maire de signer lesdites conventions avec les associations concernées.

Adopté à l'unanimité

VIII – ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux, implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisible,
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,

- qu'il a été, par délibération du 26/04/2012, demandé au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans, avec effet du 1^{er} janvier 2013 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DÉCIDE d'autoriser le Maire :

1) à adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la Commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- Catégorie de personnel assurée : **fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**
 - N° de l'option choisie : 3
 - Remboursement : à hauteur de 100 %
 - Risques garantis :

		<u>Taux</u>
✓ Décès	oui	0,26 %
✓ Accident du travail	non	
✓ Accident du travail (franchise 10 jours/arrêt)	non	
✓ Accident du travail (franchise 15 jours/arrêt)	oui	2,72 %
✓ Accident du travail (franchise 30 jours/arrêt)	non	
✓ Longue maladie / longue durée	non	
✓ Longue maladie / longue durée (franchise 180 jours/arrêt)	oui	3,12 %
✓ Maternité ou adoption	non	
✓ Maternité ou adoption (franchise 30 jours/arrêt)	oui	0,45 %
✓ Maladie ordinaire (franchise 10 jours/arrêt)	non	
✓ Maladie ordinaire (franchise 15 jours/arrêt)	oui	2,54 %
✓ Maladie ordinaire (franchise 30 jours/arrêt)	non	
✓ Temps partiel thérapeutique	oui	
✓ Invalidité temporaire	oui	
✓ Disponibilité d'office	oui	
Total des taux (avec franchises supplémentaires)		9,09 %

2) à signer tout avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité

IX – VALIDATION DE LA POLITIQUE DE RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de la Bibliothèque Municipale, propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque et de définir ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque :

- Mauvais état physique : les documents sont détruits et valorisés comme papier à recycler.
- Ouvrages au contenu obsolète ou ayant un faible taux de rotation, ou nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les documents sont destinés aux dons, ils sont proposés à titre gracieux aux structures municipales, aux écoles, crèches, relais d'assistantes maternelle, maisons de retraites, centres de loisirs, associations, cabinets médicaux, hôpitaux, ou à des institutions telles que des associations de coopération avec le Tiers-monde, ceci en fonction des documents. Si leur contenu ne convient pas aux dons, ils sont détruits et valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives :

La personne responsable de la Bibliothèque est en charge de la mise en œuvre de cette politique de régulation, qui est formalisée dans une charte du désherbage. Elle édite des listes de tous les documents éliminés, qui sont archivées informatiquement à la Bibliothèque. Le nombre d'éliminations figure dans le rapport d'activité annuel de la Bibliothèque au même titre que les acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

X – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY.

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, présente à l'assemblée la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 06/09/2012 à intervenir entre les communes de Chaponnay, Saint Bonnet-de-Mûre, Saint Laurent-de-Mûre, Saint Pierre-de-Chandieu, Toussieu et l'école de musique « Vincent d'Indy ».

Il rappelle que cette association loi 1901 a été créée pour assurer une mission de service public et d'éducation populaire d'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes sur le territoire des communes adhérentes.

Monsieur IBANEZ précise qu'il s'agit d'une procédure de régularisation, l'école de musique intervenant sur la commune depuis de nombreuses années.

La convention, remise à chaque membre du conseil, a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'école et les communes, notamment :

- 3 membres du conseil municipal de chacune des communes siègent au sein du conseil d'administration de l'école de musique,
- les communes mettent gratuitement à disposition les locaux destinés à l'activité pédagogique d'enseignement musical, et en assurent l'entretien et le nettoyage,
- la participation communale constitue une subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont définies dans les statuts de l'école de musique « Vincent d'Indy »,
- la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement chaque année dans la limite de 2 années consécutives. Elle pourra être différée d'une année supplémentaire en cas d'élections municipales.

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre les activités d'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- signer la convention pluriannuelle au nom de la commune,
- engager les démarches administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

XI – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADES.

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants, à effet du 1^{er} décembre 2012, pour permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, suite à l'avis favorable du Centre de Gestion de la FPT, à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet 21/35^{ème},
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,

Il précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

(Mr Pascal PARENT, conseiller municipal, propose de prévoir ultérieurement un « toilettage » de la liste des postes laissés vacants suite à ces avancements de grade).

XII – INSTALLATIONS CLASSÉES – AVIS SUR PROJET D'EXTENSION ET RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CARRIÈRE PAR CM MATÉRIAUX A Saint LAURENT-DE-MÛRE.

Monsieur Didier FLORET, Adjoint délégué chargé de l'environnement, présente à l'assemblée le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 03/09/2012, relatif à la demande d'autorisation présentée par la société « CM MATÉRIAUX », en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière sise lieu-dit « La Petite Craz » à Saint Laurent-de-Mûre.

Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur FLORET précise qu'une enquête publique s'est déroulée du 01/10/2012 au 31/10/2012 inclus.

- Considérant qu'il s'agit d'une extension visant à doubler la superficie autorisée par le passé,
- Considérant que l'impact sur l'activité agricole n'aborde pas explicitement les mesures prises pour limiter la durée d'indisponibilité des terres par les agriculteurs (rendu anticipé de certaines parties du site par exemple),
- Considérant que la convention avec la chambre d'agriculture n'est pas signée,
- Considérant que l'accès à la zone d'exploitation des carrières du secteur se fait uniquement par voie routière, par l'intermédiaire de la RD 318, actuellement saturée,

Monsieur Didier FLORET propose d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** à cette demande d'autorisation.

Adopté à l'unanimité.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- la Commune renonce à son droit de préemption sur la propriété Martin/Lessault. car le prix fixé par le Juge de l'expropriation est largement supérieur à la proposition du conseil municipal en date du 14/03/2012,
- lors du prochain Conseil Municipal, se déroulera l'élection des délégués de la commune au sein de la C.C.E.L. Pour Saint Pierre-de-Chandieu, il conviendra de nommer 4 titulaires et 4 suppléants au scrutin uninominal majoritaire. Monsieur le Maire tenait à en informer l'assemblée.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 6 décembre 2012

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,
Raphaël IBANEZ



Ville de St Pierre-de-Chandieu

BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le six décembre, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjoints, Claude BALLY – Robert LEROY – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Céline CHESNEAU – Jacqueline LARGE – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Pascal PARENT – Christian LACROIX – Fernand FERNANDES – Robert GORGE – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Daniel TORRES à Bernard FRANCES – Franck GIROUD à Claude BALLY

ABSENT : Philippe TRIBAUT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline CHESNEAU

DATE DE CONVOCATION : 29 Novembre 2012

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2012

Christine PONCET et Robert GORGE déclarent voter CONTRE, car leurs remarques ne sont pas mentionnées dans le procès-verbal. Véronique MURILLO ne prend pas part au vote, absente à ce conseil.

Adopté par 24 voix POUR - 2 voix CONTRE

II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.I.A.S. « L'ACCUEIL »

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, donne lecture du courrier reçu le 27 Octobre 2012 de Monsieur le Président du C.I.A.S. « L'ACCUEIL », qui sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **12 273,25 €uros**, afin de résorber le déficit de la Maison de Retraite « l'Accueil » située à Saint Bonnet de Mûre.

Il précise que la même demande d'aide financière a été déposée auprès des 11 autres communes, membres du SIVOM « l'Accueil ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler un avis.

Le conseil municipal :

- Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le maintien de cette structure intercommunale,
- Compte tenu des crédits prévus au budget de l'exercice 2012,
 - **EMET un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 12 273,25 €uros au bénéfice du C I A S « l'Accueil »,**
 - **DIT que les crédits seront prélevés à l'article 657358 (fonction 61) du budget 2012,**
 - **CHARGE le Maire d'engager les formalités correspondantes.**

Adopté à l'unanimité

III – DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2012 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Gilles POENSIN, Adjoint Délégué chargé des Finances, présente à l'assemblée les mouvements de crédits à prévoir sur l'exercice en cours :

1. Section FONCTIONNEMENT

Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
012 6218 020	Autres personnels extérieurs (modif imputation par TP)	10 000,00	73 73111 01	Rôles supplémentaires d'impôts locaux	11 000,00
012 64111 020	Rémunérations principales	11 000,00			
012 64118 020	Autres indemnités	6 000,00			
012 6455 020	Assurance du Personnel	7 000,00			
014 7391173 01	Dégrèvement au titre du plafond TP et CET	- 20 000,00			
65 6574 025	Subvention PARFER 2011	541,00			
65 6574 025	Subvention Secouristes pour form personnel communal	- 541,00			
65 6554 020	Cotisations aux organismes de regroupement	- 10 000,00			
65 657358 61	Subvention except au CIAS l'Accueil MDR	12 500,00			
65 658 020	Charges diverses	- 5 500,00			
	TOTAUX	11 000,00		TOTAUX	11 000,00

2. Section INVESTISSEMENT

Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
23 2313 414	Rénovation vestiaires du stade	- 200 000,0 0	10 10223 01	T.L.E.	- 30 000 ,00
23 2313 421	Extension de la MJC	- 1 270 000 ,00	27 276358 01	Remboursement avances TVA par le SYVOM	30 000,00
23 238 020	Mait ouvr déléguée pour rénovation vestiaires stade et extension de la MJC	+ 1 470 000,00			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

Adopté à l'unanimité

IV – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.O.S. SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DU P.N. 11 AVEC DÉVIATION DE LA R.D. 147

Monsieur le Maire présente le courrier du 9 novembre 2012, par lequel Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de suppression du Passage à Niveau n° 11 situé sur la commune, avec déviation de la R.D. 147.

Il précise qu'une enquête publique s'est déroulée du 24 Septembre au 26 Octobre 2012 inclus et dépose sur la table l'avis donné par le commissaire enquêteur, à l'issue de cette dernière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

- Considérant le nombre de véhicules, notamment de camions empruntant ce passage à niveau situé sur la R.D. 147 et le nombre de trains circulant quotidiennement sur la ligne Lyon-Grenoble à vive allure,
- Considérant l'intérêt pour la sécurité des usagers, de remplacer ce passage dangereux par un ouvrage sous les voies,

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable au projet engagé par le Département du Rhône et R.F.F. de suppression du P.N. 11 avec déviation de la R.D. 147.

Adopté à l'unanimité

V – DÉTERMINATION DES NOUVEAUX ASSUJETTIS A LA P.A.C.

Monsieur Francis CLERGEOT, Adjoint délégué chargé de la voirie et des réseaux, rappelle la délibération du 13 Septembre 2012 fixant à 1 000 €uros le montant de la P.A.C. (Participation pour Assainissement Collectif), applicable à compter du 1^{er} Septembre 2012.

Il présente la liste des nouveaux assujettis au réseau d'assainissement public, situés :

- Chemin des Roches (secteur Rajat),
- Chemin de la Chapelle Saint Thomas,

qui auront l'obligation de se raccorder au réseau dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Liste établie par le Maître d'œuvre.

Le montant de la P.A.C. sera réclamé à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon.

Il indique également qu'un riverain a été raccordé au réseau postérieurement à la délibération du 26 Avril 2012, mais avant le passage de la P.R.E. à la P.A.C. Il s'agit de Monsieur Roger BOISSON demeurant 7 Impasse Bellevue, qui sera assujetti à la T.R.E. (Taxe de Raccordement à l'Egout) à 800 €uros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour :

- **Approuver la liste des nouveaux raccordés (ou raccordables) au réseau d'assainissement collectif,**
- **Arrêter le nombre des débiteurs de la P.A.C. de 1 000 €uros à 12 et de la T.R.E. à 800 €uros à 1, dont la liste (noms et adresse) sera annexée à la présente délibération,**
- **Dire que lesdites participations ou taxes seront à verser dans les caisses du Trésor Public – budget de l'assainissement – exercice 2012.**

Adopté à l'unanimité

VI – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA C.C.E.L.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants, concernant les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 6002 du 19 Décembre 2011, relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône,

Vu la délibération de la CCEL en date du 24 Avril 2012, modifiant les dispositions statutaires définissant les modalités de désignation des délégués de la CCEL, pour créer 4 postes de titulaires et 4 postes de suppléants pour la commune de Saint Pierre de Chandieu,

Considérant qu'en application des statuts de la C.C.E.L., il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui siègeront au sein de la C.C.E.L.,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 5211-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,

Le conseil Municipal est invité à élire parmi ses membres, les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui siègeront au sein de la C.C.E.L. Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, propose les candidats suivants :

Délégués titulaires : Raphaël IBANEZ – Gilles POËNSIN – Danielle NICOLIER et Didier FLORET
liste « Union pour Saint Pierre »,

Délégués suppléants : Chantal PALME liste « Vivons St Pierre » – Richard BRIEL – Francis CLERGEOT et Franck GIROUD liste « Union pour Saint Pierre ».

Monsieur Pascal PARENT, conseil municipal de la liste « Vivons Saint Pierre », fait une déclaration qui sera annexée à la présente délibération. Ne voulant pas participer au vote, les 5 membres de la liste « Vivons Saint Pierre » quittent la salle.

Madame Véronique MURILLO, conseillère municipale de la liste « Union pour Saint Pierre », indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur Robert GORGE et Madame Christine PONCET, conseillers municipaux de la liste « Réagissons pour Saint Pierre », indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

ÉLECTION DES 4 DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Élection d'un premier délégué titulaire

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Candidat	Suffrages obtenus
Raphaël IBANEZ	18

Élection d'un second délégué titulaire

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Candidat	Suffrages obtenus
Gilles POENSIN	18

Élection d'un troisième délégué titulaire

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Candidat	Suffrages obtenus
Danielle NICOLIER	18

Élection d'un quatrième délégué titulaire

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Candidat	Suffrages obtenus
Didier FLORET	18

SONT ÉLUS DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- **Raphaël IBANEZ**
- **Gilles POËNSIN**
- **Danielle NICOLIER**
- **Didier FLORET**

ÉLECTION DES 4 DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES SUPPLÉANTS

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Élection d'un premier délégué suppléant

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Candidat	Suffrages obtenus
Chantal PALME	18

Élection d'un second délégué suppléant

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Candidat	Suffrages obtenus
Richard BRIEL	18

Election d'un troisième délégué suppléant

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Candidat	Suffrages obtenus
Francis CLERGEOT	18

Election d'un quatrième délégué suppléant

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Candidat	Suffrages obtenus
Franck GIROUD	18

SONT ÉLUS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- ***Chantal PALME***
- ***Richard BRIEL***
- ***Francis CLERGEOT***
- ***Franck GIROUD***

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, présente à l'assemblée le projet d'extension des vestiaires du stade, ainsi que l'esquisse de l'architecte avec auvent en dur, qui fera le lien entre l'ancien bâtiment rénové et le nouveau construit. Le permis de construire sera déposé en fin d'année. Les travaux devraient être terminés fin 2013.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

.....

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



Ville de St Pierre-de-Chandieu

BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay
69780 St Pierre-de-Chandieu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre, le conseil municipal de la commune de St Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27.

PRÉSENTS : Richard BRIEL – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Bernard FRANCES – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjoints,
Claude BALLY – Daniel TORRES – Robert LEROY – Corinne LECLAIRE – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Céline CHESNEAU – Jacqueline LARGE, Franck GIROUD, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Gilles POËNSIN à Danielle NICOLIER – Annick BADIN à Christiane GRANJON – Philippe TRIBAUT à Didier FLORET.

ABSENT EXCUSÉ : Pascal PARENT.

ABSENTS : Véronique MURILLO – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Christian LACROIX – Fernand FERNANDES – Robert GORGE – Christine PONCET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline CHESNEAU.

DATE DE CONVOCAATION : 13 décembre 2012.

I – REMISE PAR LE SYVOM DE L'OZON DE LA COMPÉTENCE « VOIRIE » AUX COMMUNES MEMBRES.

Monsieur Raphaël IBANEZ Maire, présente à l'assemblée la délibération du Comité Syndical du SYVOM DE L'OZON en date du 27 Novembre 2012, visée en Préfecture le 10 Décembre 2012, dont le but est de remettre à chaque commune membre, le 1^{er} janvier 2013, la compétence « VOIRIE », détenue par le syndicat.

- Monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune sur ce transfert.
- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Considérant l'intérêt pour la commune de reprendre ses compétences en matière de VOIRIE, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des présents** :

- **Prend acte de la décision du SYVOM DE L'OZON,**
- **Accepte le retour à la commune de la compétence voirie, telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 01/02/2007,**
- **Charge Monsieur le Maire d'engager les formalités administratives correspondantes.**

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Raphaël IBANEZ